

Assemblée Générale Mixte 2019

Brochure de convocation

Mardi 11 juin à 14h

Salons Hoche

9 avenue Hoche – 75008 Paris



Sommaire

Message de la Gérance	3	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	51
Ordre du jour	4	Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise	52
Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire	4	Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription	53
Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire	5	Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution gratuite d'actions à émettre	54
Rapport de la Gérance et projet de résolutions	7	Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription d'actions	55
Modèle d'affaires du Groupe	8	Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents de plans d'épargne entreprise du Groupe	56
Activité et situation comptable et financière du Groupe en 2018	10	Comment participer à l'Assemblée Générale ?	57
Informations sur le Conseil de Surveillance	19	Modalités de participation à l'Assemblée	57
Présentation du projet de résolutions et projet de résolutions	23	Demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour et dépôt de questions écrites	58
Rapports du Conseil de Surveillance	42	Droit de communication des actionnaires	58
Rapport du Conseil de Surveillance sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice	42	Demande d'envoi de documents et renseignements complémentaires	59
Rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise	44		
Rapports des Commissaires aux comptes	45		
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	45		
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	48		

AUTRES INFORMATIONS

Les comptes sociaux et consolidés, ainsi que les autres documents prévus aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce, peuvent être consultés au siège de la Société ou vous être adressés en renvoyant le formulaire de demande d'envoi de documents. Ils sont également disponibles sur le site internet de la Société (www.rubis.fr).

Le Document de Référence 2018 est disponible sur le site internet de la Société (www.rubis.fr) dans la rubrique « Publications – Rapports Financiers ».

Le rapport de gestion de la Gérance à l'Assemblée est constitué des informations contenues dans la présente Brochure de convocation ainsi que celles figurant aux chapitres 1 à 9 du Document de Référence 2018 (à l'exception du chapitre 6), comme précisé dans la table de concordance figurant au chapitre 10, section 10.5.2.

La Brochure de convocation ainsi que tous les documents liés à l'Assemblée Générale sont disponibles sur le site internet de la Société (www.rubis.fr) dans la rubrique « Actionnaires – Assemblée Générale ».





Message de la Gérance

L'année 2018 aura été celle d'un *stress test* grandeur nature. En effet, une accumulation d'événements externes, pour la plupart résultant d'un environnement international très chahuté, est venue affecter les résultats du Groupe, masquant la solidité de la performance opérationnelle de notre portefeuille d'activités.

Ces événements exceptionnels, qui ont coûté au Groupe environ 35 millions d'euros, peuvent se résumer ainsi :

- rétablissement des sanctions américaines envers l'Iran impliquant notre retrait de ce pays ;
- guerre en Syrie et fermeture de la frontière turque affectant l'activité de notre terminal turc de Dörtyol ;
- blocage des prix des produits pétroliers à Madagascar en raison des élections présidentielles ;
- émeutes à Haïti après l'élection présidentielle.

Dans ce contexte, le Groupe a fait preuve d'une grande résilience, démontrant ainsi la force de son modèle à travers un ROC en hausse de 6 % et un ratio de dette financière nette sur Ebitda de 1,39.

Poursuivant son développement, le Groupe a renforcé ses positions au Portugal, en rachetant des actifs GPL à Repsol, et lancé avec succès une OPA sur

KenolKobil, premier groupe pétrolier kényan, implantant Rubis en leader dans une région à très fort potentiel.

Le Groupe entend poursuivre sa croissance rentable en renforçant à la fois son pôle d'infrastructures (terminaux) et sa distribution sélective d'énergie dans des zones géographiques en croissance, où le taux de pénétration de l'électricité restera durablement très inférieur aux besoins.

Grâce à son organisation légère, responsable et ancrée localement, Rubis est en mesure de réagir rapidement aux chocs externes qui seront à l'avenir moins prévisibles, plus fréquents et plus violents.

Rubis remercie toutes ses équipes pour leur engagement, leur dévouement et leur attachement à la culture du Groupe.

Confiant dans son développement futur, Rubis proposera cette année en Assemblée un dividende par action en croissance de 6 % ; nous tenons à remercier ici la fidélité soutenue de nos actionnaires.

Gilles Gobin et Jacques Riou
Gérants



Ordre du jour

- Rapport de gestion de la Gérance.
- Rapport du Conseil de Surveillance sur les comptes annuels et consolidés.
- Rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés.
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.
- Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les délégations financières.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2018 (1^{re} résolution).
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2018 (2^e résolution).
- Affectation du bénéfice et fixation du dividende (1,59 euro par action ordinaire et 0,79 euro par action de préférence) (3^e résolution).
- Modalités de paiement du dividende en actions ou en numéraire (4^e résolution).
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Chantal Mazzacurati pour une durée de trois ans (5^e résolution).
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Marie-Hélène Dessailly pour une durée de trois ans (6^e résolution).
- Nomination de Madame Aurélie Goulart-Lechevalier en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans (7^e résolution).
- Nomination de Madame Carole Fiquemont en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans (8^e résolution).
- Nomination de Monsieur Marc-Olivier Laurent en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans (9^e résolution).
- Fixation du montant des jetons de présence des membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice en cours et les exercices suivants (200 000 euros) (10^e résolution).
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Gilles Gobin en qualité de Gérant de Rubis (11^e résolution).
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à la société Sorgema SARL, en qualité de Gérante de Rubis (12^e résolution).
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à la société Agena SAS, en qualité de Gérante de Rubis (13^e résolution).
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Olivier Heckenroth, en qualité de Président du Conseil de Surveillance de Rubis (14^e résolution).
- Autorisation à donner au Collège de la Gérance, pour une durée de 18 mois, à l'effet de procéder à un programme de rachat d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité (plafond : 1 % du capital) (15^e résolution).
- Conventions et engagements réglementés (16^e résolution).



RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Plafonds des émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vertu des délégations financières (plafond global de 32 millions d'euros de nominal dont sous-plafond de 10 % du capital pour les augmentations de capital emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription) (17^e résolution).
- Délégation de compétence au Collège de la Gérance, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription (plafond de 24 millions d'euros de nominal) (18^e résolution).
- Délégation de compétence au Collège de la Gérance, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre lors d'augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et en cas de souscriptions excédant le nombre de titres proposés, dans le cadre d'options de surallocation (19^e résolution).
- Délégation de compétence au Collège de la Gérance, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de bénéfices, de réserves ou de primes (plafond de 9,7 millions d'euros de nominal) (20^e résolution).
- Délégation de compétence au Collège de la Gérance, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (plafond de 8 millions d'euros de nominal) (21^e résolution).
- Autorisation à donner au Collège de la Gérance, pour une durée de 38 mois, pour procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance à émettre, au profit de membres du personnel salarié de la Société, de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants mandataires sociaux des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, ou de certains d'entre eux (plafond de 1,25 % du capital), emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (22^e résolution).
- Autorisation à donner au Collège de la Gérance, pour une durée de 38 mois, à l'effet de consentir des options de souscription d'actions au profit de membres du personnel salarié de la Société, de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants mandataires sociaux des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, ou de certains d'entre eux (plafond de 0,25 % du capital), emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (23^e résolution).
- Délégation de compétence à consentir au Collège de la Gérance, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des adhérents de Plan(s) d'Épargne Entreprise du Groupe à un prix fixé selon les dispositions du Code du travail (plafond de 700 000 euros de nominal) (24^e résolution).
- Modification de l'article 1 des statuts (Forme) (25^e résolution).
- Pouvoirs pour formalités (26^e résolution).

Ce projet de résolutions n'a pas suscité de questions ou de réserve de la part du Conseil de Surveillance.



Rapport de la Gérance et projet de résolutions

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis ce jour en Assemblée Générale Mixte à l'effet, essentiellement, de :

- vous rendre compte de l'activité, de la situation et des perspectives de votre Société et du groupe Rubis ;
- vous présenter les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 qui sont soumis à votre approbation ;
- procéder à l'affectation du résultat social de cet exercice, vous proposant la distribution d'un dividende de 1,59 euro par action ordinaire et de 0,79 euro par action de préférence émise (2 740), ainsi que l'option pour le paiement du dividende en actions ou en numéraire ;
- procéder au renouvellement du mandat de deux membres de votre Conseil de Surveillance et à la nomination de trois nouveaux membres du Conseil de Surveillance ;
- fixer l'enveloppe globale des jetons de présence des membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice en cours et les exercices suivants (200 000 euros) ;
- émettre votre avis sur les éléments de la rémunération fixe et variable due ou attribuée à la Gérance et au Président du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2018 ;
- autoriser le Collège de la Gérance à procéder à un programme de rachat d'actions (contrat de liquidité) ;
- approuver les conventions et engagements réglementés signés au cours de l'exercice 2018 et prendre connaissance des conventions et engagements réglementés conclus antérieurement et dont l'exécution s'est poursuivie en 2018 ;
- renouveler les délégations financières en matière d'augmentation de capital ;
- attribuer gratuitement des actions de performance et des options de souscription d'actions à certains salariés à haut potentiel de Rubis, ainsi qu'à certains salariés à haut potentiel et à certains dirigeants mandataires sociaux des sociétés liées dans la limite de 1,50 % du nombre d'actions composant le capital au jour de l'Assemblée ;
- procéder à des modifications statutaires.

Vous trouverez ci-après :

- une présentation du modèle d'affaire du groupe Rubis ;
- un exposé des activités et de la situation comptable et financière du groupe Rubis pour l'exercice 2018 ;
- des renseignements concernant votre Conseil de Surveillance et, notamment, les biographies des membres dont le renouvellement de mandat ou la nomination est proposé à l'Assemblée ;
- une présentation du projet de résolutions et le texte du projet de résolutions soumis à votre approbation.

Il est rappelé que le **Document de Référence 2018**, mis à votre disposition à l'occasion de votre Assemblée Générale et figurant sur le site internet de la Société, contient le **Rapport Financier Annuel**, au sens de la réglementation boursière, et intègre tous les éléments du **rapport de gestion** requis par le Code de commerce, notamment :

- les activités et la situation de la Société et du Groupe (chapitre 2) ;
- les états financiers (chapitre 9) ;
- les facteurs de risques, le contrôle interne et les assurances (chapitre 4) ;
- la **Déclaration de Performance Extra-Financière** (chapitre 5) ainsi que le rapport de la société Mazars (chapitre 5, section 5.6) ;
- les informations sur la Société et son capital (chapitre 7), dont le rapport spécial de la Gérance sur les actions gratuites et les options de souscription d'actions (chapitre 7, section 7.5) ;
- les informations sur les principales dispositions statutaires et les opérations sur titres réalisées par les mandataires sociaux et les personnes liées (chapitre 8).

Le Document de Référence 2018 intègre en outre le **rapport de votre Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise** (chapitre 6) qui contient notamment des informations relatives :

- aux Gérants et aux membres du Conseil de Surveillance (chapitre 6, sections 6.2.1 et 6.3.3) ;
- à l'organisation et au fonctionnement des organes de Direction et de Surveillance (chapitre 6, sections 6.2. à 6.3) ;
- à la rémunération et aux avantages des mandataires sociaux (chapitre 6, section 6.5) ;
- à votre Assemblée Générale et aux délégations en cours de validité accordées au Collège de la Gérance par les Assemblées Générales précédentes (chapitre 6, section 6.6).

Enfin, la présente Brochure de convocation inclut le **rapport de votre Conseil de Surveillance sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice, les rapports des Commissaires aux comptes**, ainsi que des indications sur les **modalités de participation à l'Assemblée Générale**.

MODÈLE D'AFFAIRES DU GROUPE

OPÉRATEUR INDÉPENDANT DANS L'AVAL PÉTROLIER ET CHIMIQUE

Servir des besoins de base (déplacement, chauffage, cuisine, stockage)
dans des marchés diversifiés géographiquement et par clientèle.

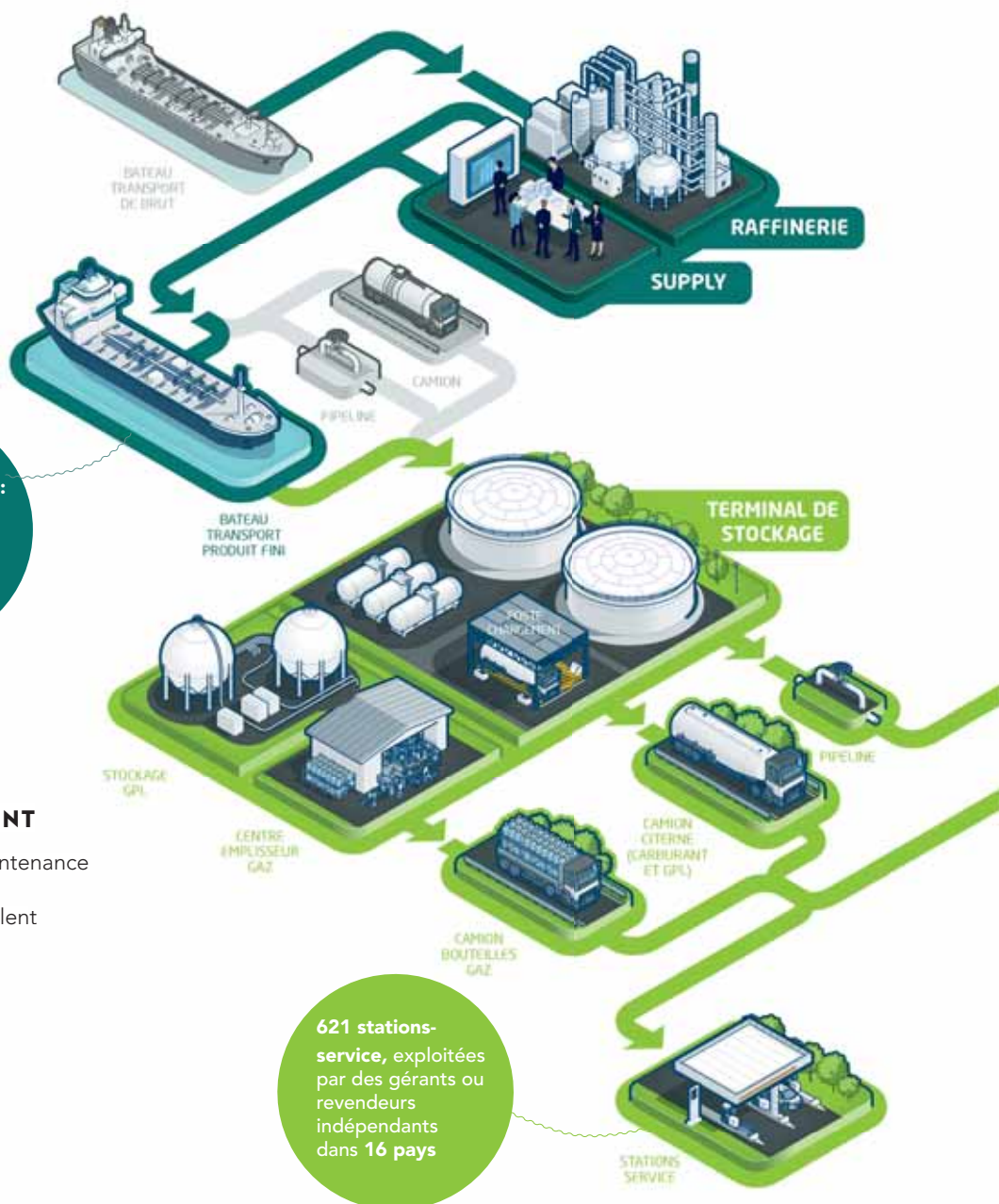
3 PÔLES D'ACTIVITÉS

- **Rubis Support et Services** : négoce, shipping, raffinage
- **Rubis Énergie** : distribution de produits pétroliers
- **Rubis Terminal** : mise à disposition de capacités de stockage de produits liquides

- 5 navires en pleine propriété : 4 bitumiers et 1 pétrolier
- 7 navires en time-charter

3 PRIORITÉS : SANTÉ, SÉCURITÉ, ENVIRONNEMENT

- 82,3 M€ d'investissements maintenance sécurité/environnement
- 40 sites Seveso/ICPE ou équivalent



LE GROUPE

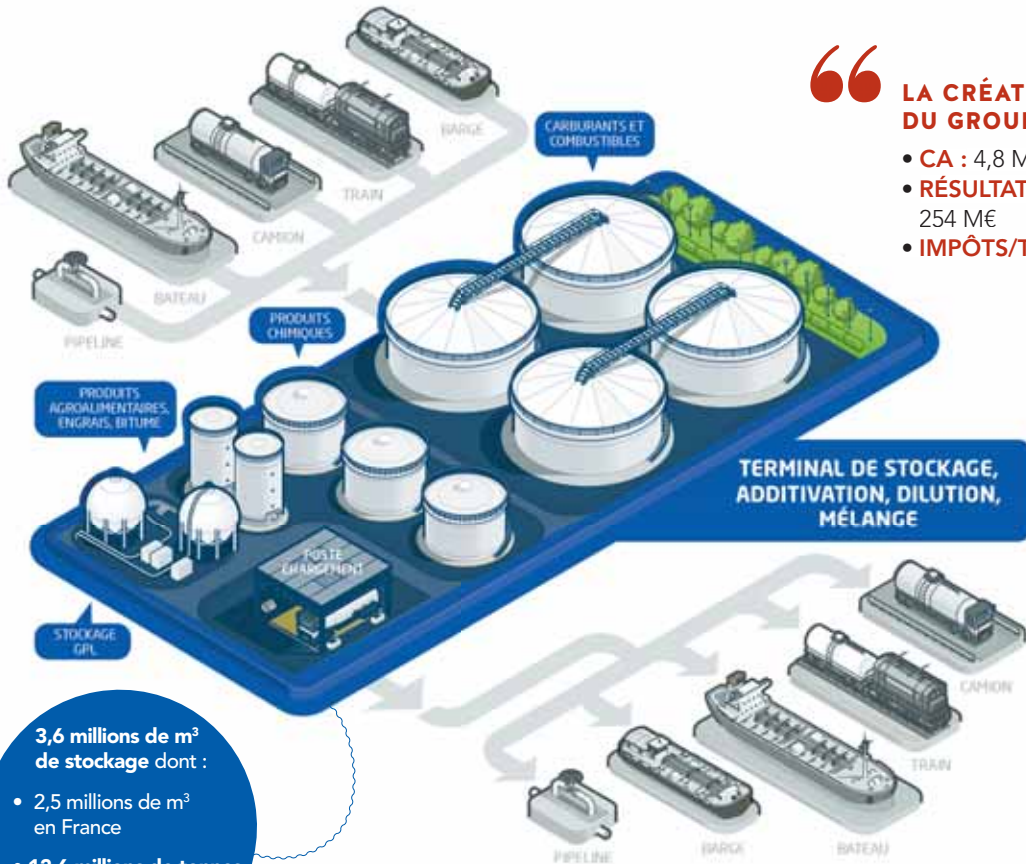
- 1990 Création
- SBF 120 Cotation depuis 1995
- 35 pays (zones Caraïbes, Afrique, Europe)
- 25 centres de profit autonomes, ayant chacun sa propre équipe de management

LES RESSOURCES

- Humaines : 3 544 salariés
- Financières : 5 Md€ de capitalisation boursière
- Industrielles : 233 M€ d'investissement

LA STRATÉGIE

- Présence multi-locale, multi-produits, multi-segments de marché qui favorise la fragmentation du risque et confère au modèle une forte résilience
- Une politique de croissance externe basée sur des acquisitions ciblées et leur intégration



3,6 millions de m³ de stockage dont :

- 2,5 millions de m³ en France
- 12,6 millions de tonnes de trafic en sortie dans les terminaux

LA CRÉATION DE VALEUR DU GROUPE

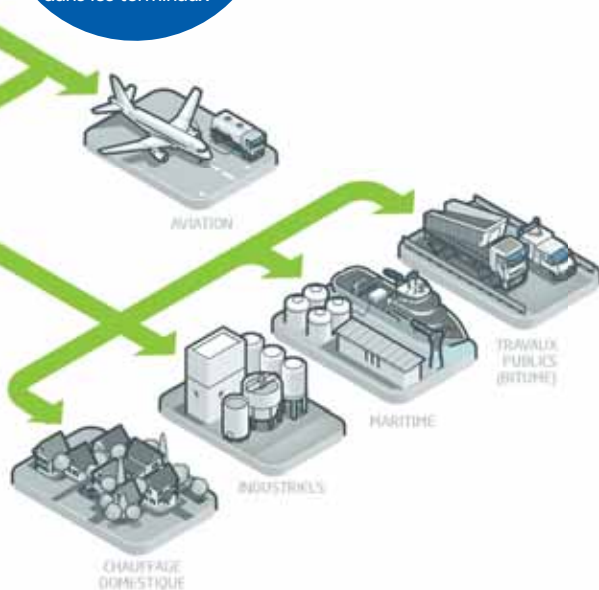
- CA : 4,8 Md€
- RÉSULTAT NET part du Groupe : 254 M€
- IMPÔTS/TAXES : 211 M€

RUBIS TERMINAL : DES CLIENTS DIVERSIFIÉS

- Grandes surfaces
- Compagnies pétrolières et groupes chimiques/pétrochimiques
- Traders et intermédiaires

RUBIS ÉNERGIE : 4,5 MILLIONS DE M³ EN DISTRIBUTION FINALE

- 26 % GPL
- 35 % stations-service
- 23 % fioul commercial
- 8 % aviation
- 7 % bitume
- 1 % naphta



ACTIVITÉ ET SITUATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE DU GROUPE EN 2018

Rapport d'activité

GROUPE RUBIS

L'exercice 2018, après un premier semestre contrasté, fait apparaître en définitive une stabilité du résultat par rapport à 2017 (hors exceptionnel lié à la sortie de l'Iran) avec un résultat opérationnel courant en hausse de 6 %.

Différents paramètres ont affecté l'activité 2018, mais le socle représenté par les activités distribution et support et services de Rubis Énergie, hors Haïti et Madagascar, (75 % du ROC Groupe) a connu une bonne progression du ROC (+ 13 %), tandis que l'activité stockage (12 % du ROC Groupe) a enregistré un retrait de 33 %, pénalisée par de multiples facteurs externes : géopolitique régionale impactant

les flux de la région nord de l'Irak, absence de *contango* affectant tant l'activité en Turquie qu'en France, position concurrentielle temporairement affectée en Normandie, difficulté de navigation sur le Rhin ou fiscalité environnementale défavorable par rapport à l'Allemagne et réduisant le transit dans la région est.

Enfin, si la situation politique, économique et sociale à Haïti et à Madagascar a entravé la pleine contribution des deux filiales acquises en 2017, les résultats 2018 laissent toutefois apparaître un multiple d'acquisition global de 13 fois.

RÉSULTATS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2018

(en millions d'euros)	2018	2017	Variation	Variation à périmètre constant
Chiffre d'affaires	4 754	3 933	+ 21 %	+ 16 %
Résultat brut d'exploitation (RBE)	500	496	+ 1 %	- 5 %
Résultat opérationnel courant (ROC)	391	368	+ 6 %	0 %
• Rubis Énergie	275	254	+ 8 %	+ 2 %
• Rubis Support et Services	88	64	+ 37 %	+ 25 %
• Rubis Terminal	46	69	- 33 %	- 33 %
Résultat net part du Groupe	254	266	- 4 %	- 1 %
Capacité d'autofinancement	386	397	- 3 %	
Investissements industriels	233	206		
Bénéfice par action dilué	2,63	2,84	- 7 %	
Dividende par action*	1,59	1,50	+ 6 %	

* Montant proposé à l'AGM du 11 juin 2019.

La sortie contrainte d'Iran et de partenariats en Inde, en liaison avec les sanctions américaines, a généré une perte de 15 millions d'euros après impôt. Corrigé de ce facteur exceptionnel, le résultat net part du Groupe atteint 270 millions d'euros, stable (+ 2 %) par rapport à 2017.

Le ROC du Groupe appelle les commentaires suivants :

- Rubis Énergie bénéficie d'une hausse des volumes distribués de 12 % (+ 1 % à structure constante) avec des marges unitaires en progression de 2 %. Les volumes Europe ont été affectés par une climatologie défavorable, tandis que la fiscalité environnementale sur les filiales France a pesé lourdement sur les résultats. La dynamique commerciale et les gains de parts de marché ont permis néanmoins de générer une croissance du ROC de 8 % (+ 2 % à périmètre égal) ;
- Rubis Support et Services enregistre une forte augmentation de sa marge brute (+ 33 %) pour des volumes traités atteignant 1,6 million de m³, grâce notamment à l'élargissement de son activité dans la zone

Afrique. Ses résultats sont en forte croissance (ROC : + 37 % et + 25 % à périmètre constant). Les résultats de la raffinerie de Martinique (SARA) sont en progression de 6 %, en ligne avec l'application du décret régulant sa rentabilité ;

- malgré une excellente activité en Europe du Nord (+ 13 %) et dans le stockage France hors pétrole (+ 16 %), Rubis Terminal a été pénalisé par la chute de son activité en Turquie (- 71 %) : forte baisse des flux pétroliers en provenance de la région nord de l'Irak et absence de *contango*, phénomène ayant également affecté l'activité pétrole en France (- 14 %). Au total, le ROC de la branche est en recul de 33 %.

Ces résultats, obtenus dans un environnement contraignant, témoignent de la solidité du modèle Rubis, avec une structure de risque particulièrement fragmentée.

La situation financière du Groupe en fin d'exercice reste solide avec un ratio d'endettement net rapporté au résultat brut d'exploitation de 1,39.

**BILAN RÉSUMÉ***(en millions d'euros)*

	31/12/2018	31/12/2017
Fonds propres totaux	2 334	2 078
• part du Groupe	2 197	1 944
Disponibilités	756	825
Dette financière	1 450	1 512
Dette financière nette	694	687
Ratio dette nette/fonds propres	30 %	33 %

ANALYSE DU MOUVEMENT DE LA POSITION FINANCIÈRE NETTE DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE

La capacité d'autofinancement est en retrait de 3 % pour atteindre 386 millions d'euros.

Le besoin en fonds de roulement est stable représentant 10 % du chiffre d'affaires. La réception d'une cargaison de brut durant la

dernière semaine de décembre a généré un besoin de trésorerie exceptionnelle de 32 millions d'euros (augmentation du BFR) portant la variation du BFR à 81 millions d'euros sur l'exercice.

(en millions d'euros)

DETTE FINANCIÈRE NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2017	(687)
Capacité d'autofinancement	386
Variation du besoin en fonds de roulement	(81)
Investissements Rubis Terminal	(55)
Investissements Rubis Énergie	(116)
Investissements Rubis Support et Services	(59)
Investissements Rubis holding	(3)
Acquisitions nettes d'actifs financiers	(64)
Variation des prêts et avances et autres flux	1
Dividendes aux actionnaires et minoritaires	(184)
Augmentation de fonds propres	159
Incidences des variations de périmètre et change	9
DETTE FINANCIÈRE NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2018	(694)

En matière d'investissements, on notera principalement :

- Rubis Terminal : 55 millions d'euros répartis entre maintenance et améliorations sur les différentes plateformes (31 millions d'euros), le solde (24 millions d'euros) en accroissement de capacités à Rotterdam (chimie), en Turquie (fiouls), à Strasbourg (chimie) et à Dunkerque (bitume) ;
- Rubis Énergie : 116 millions d'euros se répartissant sur les 26 filiales ou succursales du pôle et correspondant à des mises à niveau d'installations (terminaux, stations-service), des accroissements de capacité (bouteilles, réservoirs, terminaux ou stations) ou des rachats d'installations ou de fonds de commerce, tels la reprise d'un fonds de commerce de distribution de bouteilles GPL à la Barbade ou la construction d'un dépôt d'importation au Suriname pour y démarrer une activité de distribution de fiouls ;
- Rubis Support et Services : 59 millions d'euros concentrés sur la raffinerie SARA (28 millions d'euros) et l'investissement dans un nouveau bitumier remplaçant le Maroni pour 24 millions d'euros.

L'augmentation des fonds propres de 159 millions d'euros comprend l'augmentation de capital de 86 millions d'euros liée au paiement du dividende en actions (payé à hauteur de 48,2 % en titres), l'exercice de bons d'émission d'actions (BEA) dans le cadre de la ligne de capital mise en place avec Crédit Agricole CIB et Société Générale (67 millions d'euros) et la souscription annuelle au plan d'épargne entreprise réservée aux salariés (6 millions d'euros).

Les acquisitions nettes d'actifs financiers comprennent les rachats à Repsol d'actifs de distribution de GPL aux Açores et à Madère, ainsi que de 25 % de KenolKobil, société de distribution de produits pétroliers cotée au Kenya. À l'issue de l'offre publique lancée début 2019, Rubis détient 97,6 % du capital et une opération de retrait obligatoire de la cote sera lancée prochainement.

RUBIS ÉNERGIE

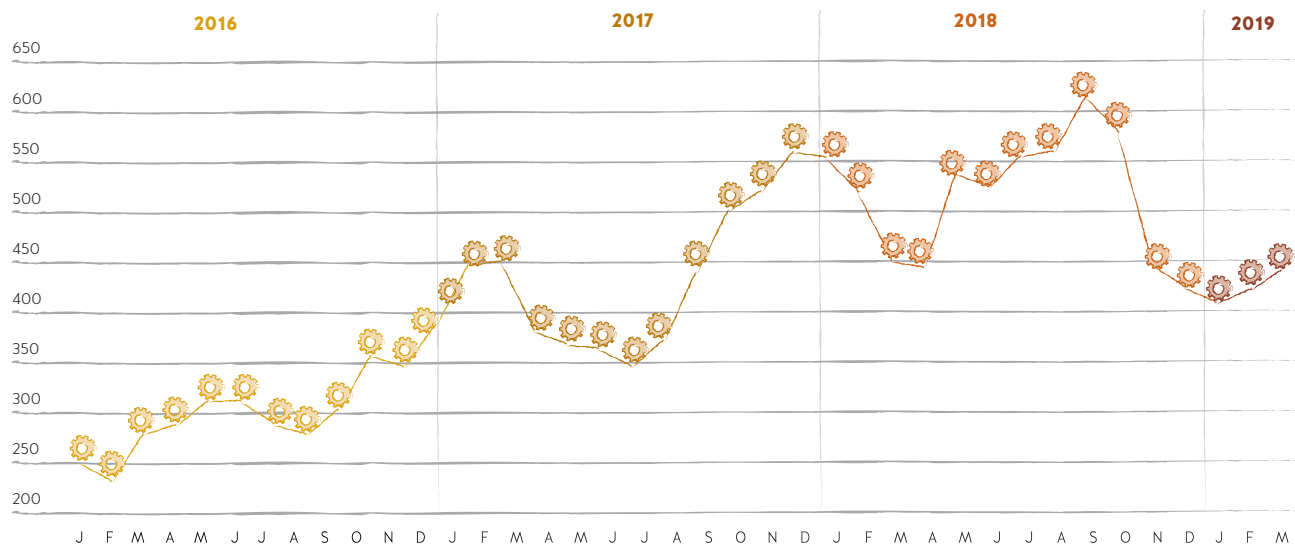
La branche Rubis Énergie comprend l'activité de distribution finale de l'ensemble des produits pétroliers, GPL et bitume sur les trois zones géographiques : Europe, Caraïbes et Afrique.

RIX INTERNATIONAUX DU PROPANE

Les cotations du propane affichent une augmentation moyenne par rapport à 2017 de 16 %, avec une forte volatilité au cours de l'exercice. Cette évolution a été sans impact significatif au niveau de la marge unitaire tous produits.

D'une façon générale, Rubis est positionné sur des marchés qui lui permettent de transférer au client final la volatilité des prix (système de prix libres ou sous formule) et ainsi de constater sur une longue période une stabilité de ses marges.

PROPANE EN US\$/TONNE



SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ EN VOLUMES SUR L'EXERCICE 2018

Opérant à travers ses 22 centres de profit, la branche a commercialisé 4,5 millions de m³ sur la période en distribution finale.

(résidentielle, transports, industries, *utilities*, aviation, marine, lubrifiants).

Ces mêmes volumes se répartissent selon trois zones géographiques : Caraïbes (51 %), Europe (19 %) et Afrique (30 %), fournissant au Groupe une excellente diversité à la fois climatique, économique (pays émergents et économies développées) et par type d'utilisation

Par catégorie de produits, les volumes se répartissent ainsi : 66 % pour l'ensemble des fiouls (carburant automobile, aviation, gazole non routier, lubrifiants), 26 % pour les GPL et 7 % pour les bitumes.

ÉVOLUTION DES VOLUMES COMMERCIALISÉS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en milliers de m ³)	2018	2017	Variation	Variation à périmètre constant
Europe	863	837	+ 3 %	- 1 %
Caraïbes	2 277	2 030	+ 12 %	+ 3 %
Afrique	1 320	1 128	+ 17 %	+ 1 %
TOTAL	4 460	3 995	+ 12 %	+ 1 %

Les volumes à périmètre réel ont enregistré une progression de 12 %. Les variations de périmètre sur la période concernent Haïti, Madagascar et le réseau corse. Corrigés des effets périmètre, les volumes enregistrent une bonne performance à + 1 %.



MARGE COMMERCIALE RUBIS ÉNERGIE

Atteignant 587 millions d'euros, la marge commerciale brute tous produits est en hausse de 9 %, avec une marge unitaire en progression de 2 % à périmètre constant, malgré la hausse de 16 % des cotations des produits pétroliers.

Le niveau structurel de marge unitaire, plus élevé en Europe par rapport aux Caraïbes, s'explique par la prédominance du GPL dans cette région, cette activité requérant une base d'actifs plus lourde comparativement à la distribution de carburants liquides.

MARGE COMMERCIALE RUBIS ÉNERGIE EN DISTRIBUTION FINALE

	Marge brute (en millions d'euros)	Répartition	Variation	Marge brute (en euros/m ³)	Variation à périmètre constant
Europe	182	31 %	+ 6 %	211	+ 5 %
Caraïbes	230	39 %	+ 9 %	101	- 3 %
Afrique	175	30 %	+ 13 %	133	+ 7 %
TOTAL	587	100 %	+ 9 %	132	+ 2 %

RÉSULTATS DU PÔLE RUBIS ÉNERGIE

La forte hausse de la marge commerciale globale (+ 9 %) permet d'enregistrer une bonne croissance du ROC à + 8 %.

Le ROC atteint un niveau record de 275 millions d'euros avec une croissance homogène entre les différentes zones géographiques.

RÉSULTATS DU PÔLE RUBIS ÉNERGIE AU 31 DÉCEMBRE 2018

(en millions d'euros)	2018	2017	Variation	Variation à périmètre constant
Volumes distribués (en milliers de m ³)	4 460	3 995	+ 12 %	+ 1 %
Chiffre d'affaires	3 336	2 709	+ 23 %	+ 16 %
RBE	333	314	+ 6 %	0 %
ROC	275	254	+ 8 %	+ 2 %
Capacité d'autofinancement	252	247	+ 2 %	
Investissements	116	114		

Les investissements de 116 millions d'euros se répartissent sur les 26 installations industrielles distinctes. Stables par rapport à 2017, ils concernent des investissements courants (stations-service,

terminaux, réservoirs, bouteilles, installations en clientèle), destinés à accompagner la croissance des parts de marché, d'une part, et de maintenance des installations, d'autre part.

Rubis Énergie Europe

Corse – Espagne – France – Îles anglo-normandes – Portugal – Suisse

RÉSULTAT DU SOUS-GROUPE EUROPE AU 31 DÉCEMBRE 2018

(en millions d'euros)	2018	2017	Variation	Variation à périmètre constant
Volumes distribués (en milliers de m ³)	863	837	+ 3 %	- 1 %
Chiffre d'affaires	653	555	+ 18 %	+ 18 %
RBE	92	86	+ 8 %	+ 7 %
ROC	67	61	+ 9 %	+ 9 %
Investissements	43	50		

Les indices climatiques ont été inférieurs de 7 % par rapport à 2017 et de 13 % par rapport à la moyenne trentenaire. Le Portugal et la France représentent les principaux contributeurs de la zone avec 81 % des résultats réalisés.

Au total, la progression des volumes (+ 3 %) et des marges unitaires (+ 5 % à périmètre constant) permet d'afficher un ROC en croissance de 9 %.

Rubis Énergie Caraïbes

Antilles et Guyane françaises – Bermudes – Eastern Caribbean – Jamaïque – Haïti – Western Caribbean

RÉSULTATS DU SOUS-GROUPE CARAÏBES AU 31 DÉCEMBRE 2018

(en millions d'euros)	2018	2017	Variation	Variation à périmètre constant
Volumes distribués (en milliers de m ³)	2 277	2 030	+ 12 %	+ 3 %
Chiffre d'affaires	1 780	1 472	+ 21 %	+ 15 %
RBE	120	118	+ 2 %	- 9 %
ROC	103	98	+ 5 %	- 6 %
Investissements	45	41		

Au total, 19 implantations insulaires assurent la distribution locale de carburants (400 stations-service, aviation, commercial, GPL, lubrifiants et bitume), gérées à partir des sept sièges opérationnels situés à la Barbade, Guadeloupe, Bermudes, Jamaïque, Bahamas, îles Caïmans et, depuis 2017, Haïti.

L'environnement économique a été plutôt favorable, tiré par la croissance américaine, générant des effets de leviers positifs dans une zone où Rubis Énergie a beaucoup investi commercialement et en prospection, en témoignent les volumes commercialisés, en progression de 3 % à périmètre égal.

Le ROC est en croissance de 5 %, marqué par :

- une contribution des départements français d'Amérique affectée (- 25 %) par la forte hausse de la fiscalité environnementale (certificats d'économie d'énergie) ;
- le principal contributeur de la zone (Eastern Caribbean) est stable après un exercice 2017 record ;
- la Jamaïque, les îles Caïmans et les Bahamas affichent de fortes progressions après un retour à la normale des conditions opérationnelles en Jamaïque et aux Bahamas ;
- Haïti, consolidée sur 12 mois complets, apporte une contribution équivalente à 2017 (huit mois), année ayant connu une configuration de marge exceptionnelle.

Rubis Énergie Afrique

Afrique de l'Ouest – Afrique australe – Djibouti – La Réunion – Madagascar – Maroc

RÉSULTATS DU SOUS-GROUPE AFRIQUE AU 31 DÉCEMBRE 2018

(en millions d'euros)	2018	2017	Variation	Variation à périmètre constant
Volumes distribués (en milliers de m ³)	1 320	1 128	+ 17 %	+ 1 %
Chiffre d'affaires	903	682	+ 32 %	+ 17 %
RBE	120	109	+ 10 %	+ 5 %
ROC	105	95	+ 11 %	+ 7 %
Investissements	28	23		

Les volumes Afrique sont en progression de 17 %, tirés par le secteur bitume en Afrique de l'Ouest (+ 9 %) et l'acquisition de Galana. Les troubles sociaux à La Réunion ont pesé sur l'évolution des volumes au quatrième trimestre.

Au total, le ROC affiche une progression de 11 %.

La contribution de Galana à Madagascar a été affectée par la non-application de la structure de prix depuis le 1^{er} janvier, occasionnant un manque à gagner de 8 millions d'euros sur la période. Le gouvernement s'est engagé à opérer un rattrapage d'ici fin 2019 et à octroyer des facilités de trésorerie aux distributeurs de fuels. Les

élections présidentielles se sont déroulées normalement, permettant le retour au pouvoir du président Rajoelina. Il est rappelé que, sur la base des résultats réalisés, le multiple d'acquisition s'élève à environ huit fois le résultat net.

Les volumes de bitume distribués sur le continent ont atteint 316 000 tonnes dont deux tiers distribués au Nigéria avec des marges unitaires en progression de 17 % par rapport à 2017.

Au total, la zone Afrique enregistre une contribution en forte hausse à 105 millions d'euros (+ 11 %).



RUBIS SUPPORT ET SERVICES

Martinique (SARA) – la Barbade et Dubaï (négoce) – Shipping

RÉSULTATS DE LA BRANCHE SUPPORT ET SERVICES AU 31 DÉCEMBRE 2018

(en millions d'euros)	2018	2017	Variation	Variation à périmètre constant
Chiffre d'affaires	1 062	895	+ 19 %	+ 18 %
RBE	106	99	+ 8 %	- 1 %
ROC	88	64	+ 37 %	+ 25 %
• SARA	32	30	+ 6 %	
• Négoce, support et services	55	33	+ 65 %	
Capacité d'autofinancement	76	87	- 13 %	
Investissements	59	20		

Ce sous-ensemble regroupe les outils d'approvisionnement de Rubis Énergie en produits pétroliers et bitume :

- la participation de 71 % dans la raffinerie des Antilles (SARA) ;
- l'activité négoce-approvisionnement, active dans les Caraïbes (la Barbade) et en Afrique avec un nouveau siège opérationnel à Dubaï ;
- en support-logistique, l'activité *shipping* (12 navires affrétés), stockage et pipelines à Madagascar.

Les résultats de la raffinerie SARA sont stables et comptabilisés en vertu de la formule décret (9 % des fonds propres à la fin de l'exercice N-1). Depuis 2015, la détention à 71 % autorise la consolidation en intégration globale (100 %). La contribution de la SARA au ROC représente 32 millions d'euros, soit 37 % du résultat de la branche.

La contribution du support et services atteint 55 millions d'euros, se décomposant de la façon suivante :

- les volumes traités en négoce-approvisionnement-*shipping* ont atteint 1,6 million de m³. Par ailleurs, la mise en place des sanctions américaines en Iran et la cession de la filiale locale ont mis fin aux opérations de négoce-approvisionnement de bitumes au départ de l'Iran vers l'Inde. Au total, la contribution en ROC atteint 39 millions d'euros, en forte augmentation par rapport à 2017 ;
- les activités de services portuaires et pipelines à Madagascar (nouveau périmètre) ont apporté leur contribution à hauteur de 16 millions d'euros.



RUBIS TERMINAL

L'activité stockage a été marquée par une chute sévère des recettes du dépôt turc en raison des évolutions géopolitiques régionales et affectant directement les flux logistiques en provenance du Kurdistan irakien. Cette baisse des recettes n'a pas pu être compensée par des recettes de transit en raison de l'absence de contango.

Les recettes France sont en retrait de 3 %, affectées par la baisse des recettes pétrole de 9 % tandis que l'Europe du Nord poursuit sa croissance à 13 %. En intégrant 100 % des actifs du périmètre, les recettes sont en retrait de 11 % à 178 millions d'euros.

L'évolution des recettes par zone géographique se décompose comme suit :

- stockage France : - 3 % ;
- stockage Europe du Nord : + 13 % ;
- Turquie : - 71 %.

RÉSULTATS DU PÔLE RUBIS TERMINAL AU 31 DÉCEMBRE 2018

(en millions d'euros)

	2018	2017	Variation
Chiffre d'affaires	355	329	+ 8 %
• Stockage	146	173	- 16 %
• Distribution	209	156	+ 34 %
RBE	78	102	- 24 %
ROC	46	69	- 33 %
Capacité d'autofinancement	62	75	- 18 %
Investissements	55	48	

FRANCE : - 3 %

Les recettes pétrole de Rubis Terminal sont en retrait de 9 %, effet de :

- l'absence de contango dans un contexte de marge de raffinage élevées permettant aux raffineurs locaux d'être plus agressifs vis-à-vis des importateurs-grossistes, ces derniers réduisant leur location de capacités ;
- la mise en service des capacités du site de Bolloré/Total sur Petit-Couronne (Rouen) mettant fin aux contrats de location chez Rubis Terminal et forçant cette dernière à adopter une position défensive : allongement de la durée des contrats à marge inférieure et contrats Sagess ;
- difficultés de navigation sur le Rhin exacerbant la situation dans l'est de la France (dépôts de Strasbourg) ;
- fiscalité environnementale défavorable entre la France et l'Allemagne (augmentation de la TGAP) se traduisant par des flux de consommation vers l'Allemagne.

Les autres produits (engrais, chimie, oléagineux) enregistrent en revanche une bonne dynamique : + 16 %, notamment en chimie.

ZONE ARA : + 13 % (EFFET DE L'EXTENSION DES CAPACITÉS CHIMIQUES)

Le site d'Anvers enregistre une forte avance des recettes (+ 23 %) grâce aux nouvelles capacités en chimie (contrat Chevron Chemical) et des demandes spot exceptionnelles. Sur Rotterdam, des renégociations de contrats sur des durées plus longues ont pesé sur l'évolution des recettes (+ 2 %). Les deux sites maintiennent des taux d'occupation des capacités proches de 100 %.

TURQUIE : - 71 %

L'activité du dépôt repose sur trois segments : le volume traders lié au contango, le transit de pétrole brut et de produits raffinés en provenance de la région nord

de l'Irak (Kurdistan) et le transit-éclatement-regroupement de cargaisons.

L'évolution géopolitique régionale, notamment le référendum pour l'autonomie du Kurdistan, a eu pour conséquence une évacuation par l'Iran versus Turquie du brut kurde et l'effondrement des recettes subséquentes du dépôt que la persistance d'une situation de *backwardation* de la courbe des prix pétroliers n'a pas permis de compenser.

ÉVOLUTION DU ROC

Le résultat opérationnel courant est en retrait de 33 % (46 millions d'euros), dont - 14 % sur la France (43,7 millions d'euros) et affiche une perte de 1 million d'euros en Turquie contre un ROC de 17 millions d'euros en 2017.

En intégrant la quote-part de ROC des SME d'Anvers et de Zeller (grossiste de fioul dans l'est de la France détenu à 50/50 avec Phillips 66), soit 7,85 millions d'euros, le ROC atteint 54 millions d'euros, en retrait de 27 %.



ANALYSE DE L'ACTIVITÉ STOCKAGE PAR CATÉGORIE DE PRODUITS

	Capacités (en milliers de m ³)	Répartition	Trafic en sorties (en milliers de tonnes)	Recettes (en millions d'euros)	Répartition	Variation
Pétrole	2 709	78 %	8 429	97,5	55 %	- 25 %
Produits chimiques	315	9 %	2 751	65,4	37 %	+ 15 %
Engrais	271	8 %	1 116	9,9	6 %	+ 7 %
Oléagineux et mélasses	172	5 %	302	5,7	3 %	+ 20 %
TOTAL	3 467	100 %	12 598	178,5	100 %	- 11 %

En intégrant l'ensemble des sites à 100 %, y compris Anvers, les capacités pétrole représentent près de 80 % des capacités de stockage et 55 % des recettes. On observe la montée en puissance des recettes en stockage de produits chimiques (+ 15 %) suites aux nouvelles mises en service en zone ARA.

INVESTISSEMENTS 2018

Les investissements atteignent 55 millions d'euros comprenant 31 millions d'euros de maintenance et d'adaptation et 24 millions d'euros d'extensions, de réhabilitation ou de construction de capacités : Rotterdam et Strasbourg en chimie, Dunkerque en bitume et la Turquie en fioul (60 000 m³).

BUDGET INVESTISSEMENTS 2019

Le budget 2019 prévoit un montant de 65 millions d'euros, dont 16 millions d'euros au titre des mises aux normes, 28 millions d'euros au titre de la phase 2 de Rotterdam en chimie et 11 millions d'euros au titre de nouveaux projets en France.



Situation comptable et financière du Groupe

ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers (comptes sociaux et consolidés ainsi que les annexes), arrêtés par le Collège de la Gérance au 31 décembre 2018, ont été examinés successivement par le Comité des Comptes et des Risques et par le Conseil de Surveillance, réunis respectivement

les 8 et 12 mars 2019. Ils ont également fait l'objet d'un audit par les Commissaires aux comptes.

Les états financiers sont présentés de manière détaillée au chapitre 9 du Document de Référence 2018.

DÉLAIS DE PAIEMENT

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous informons que les dettes fournisseurs sont

majoritairement constituées de dettes non échues au 31 décembre 2018.

ÉVÉNEMENT IMPORTANT SURVENU DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Acquisition de KenolKobil Plc

En octobre 2018, le Groupe a acquis 24,99 % des actions de KenolKobil Plc, premier groupe pétrolier kényan, et a annoncé son intention de lancer une OPA sur le capital restant. Les titres acquis en 2018 figurent en « Autres actifs financiers » au 31 décembre 2018.

Le 10 janvier 2019, faisant suite à l'approbation reçue de l'Autorité des marchés financiers du Kenya, le Groupe a annoncé son offre de rachat de l'ensemble des actions de KenolKobil Plc au prix de 23 KES (shillings kényans) par action.

Le Conseil d'Administration de KenolKobil Plc, après avoir pris connaissance du rapport d'un cabinet de conseil indépendant, a examiné l'Offre et a recommandé à ses actionnaires de l'accepter.

L'Offre a été clôturée le 18 février 2019 avec succès. À l'issue de l'opération, le Groupe détient 97,6 % des actions émises et est en mesure de lancer une procédure de rachat obligatoire des actions résiduelles.

Sur la base du prix d'offre de 23 KES par action sur la totalité du capital, le montant total déboursé atteindra 312 millions d'euros, financé entièrement par tirage sur des lignes de crédit.

PERSPECTIVES

La publication du chiffre d'affaires trimestriel du 13 mai 2019 fournit des indications sur le début de l'exercice 2019.

RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en milliers d'euros)	2014	2015	2016	2017	2018
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	97 173	108 042	113 637	117 336	121 017
Nombre d'actions émises	38 869 079	43 216 952	45 454 888	93 868 480	96 813 744
Résultat global des opérations effectuées					
Chiffre d'affaires hors taxes	4 130	3 333	5 134	4 901	5 073
Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	74 951	118 048	161 691	129 521	154 187
Impôt sur les bénéfices	4 161	3 351	4 703	11 093	12 102
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	78 971	121 280	166 285	140 448	165 590
Montant des bénéfices distribués aux associés	83 933	124 900	133 009	169 265	153 932*
Résultat des opérations réduit à une seule action (en euros)					
Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	2,04	2,81	3,66	1,50	1,72
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	2,03	2,81	3,66	1,50	1,71
Dividende attribué à chaque action	2,05	2,42	2,68	1,50	1,59*
Personnel					
Nombre de salariés	14	15	14	16	16
Montant de la masse salariale	1 582	1 839	1 916	2 208	2 607
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	825	1 081	973	1 117	1 315

* Montant proposé à l'AG du 11 juin 2019.



INFORMATIONS SUR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

COMPOSITION DU CONSEIL ET DES COMITÉS AU 31 DÉCEMBRE 2018

	Conseil de Surveillance	Comité des Comptes et des Risques	Comité des Rémunérations et des Nominations
Nombre de membres	11	5	4
Président	Olivier Heckenroth (non indépendant)	Chantal Mazzacurati (indépendante)	Chantal Mazzacurati (indépendante)
Taux d'indépendance	63,6 %	60 %*	50 %*
Parité femmes/hommes	45,4 %	40 %	50 %

* La Présidente (indépendante) du Comité des Comptes et des Risques et du Comité des Rémunérations et des Nominations dispose d'une voix prépondérante en cas de partage des votes.

SYNTHÈSE DE LA COMPOSITION DU CONSEIL ET DES COMITÉS AU 31 DÉCEMBRE 2018

Nom	Âge	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions Rubis	Nombre de mandats dans des sociétés cotées*	Indépendant	Échéance du mandat	Ancienneté au Conseil	Participation aux Comités	Taux d'assiduité aux réunions du Conseil en 2018	Taux d'assiduité aux réunions des Comités en 2018
Olivier Heckenroth <i>Président du Conseil de Surveillance</i>	67 ans	H	Française	7 800	1	Non	AG 2020	23 ans	Comité des Comptes et des Risques Comité des Rémunérations et des Nominations	100 %	100 %
Hervé Clauquin	69 ans	H	Française	49 874	1	Oui	AG 2021	11 ans	Comité des Comptes et des Risques	100 %	100 %
Claudine Clot	72 ans	F	Française	2 215	0	Oui	AG 2019	5 ans	-	100 %	-
Olivier Dassault	67 ans	H	Française	2 013	1	Non	AG 2019	19 ans	-	50 %	-
Marie-Hélène Dessailly	70 ans	F	Française	1 080	0	Oui	AG 2019	2 ans	Comité des Comptes et des Risques	100 %	100 %
Laure Grimonpret-Tahon	37 ans	F	Française	433	0	Oui	AG 2021	3 ans	-	100 %	-
Maud Hayat-Soria	66 ans	F	Française	853	0	Oui	AG 2019	5 ans	Comité des Rémunérations et des Nominations	100 %	100 %
Chantal Mazzacurati <i>Présidente des Comités</i>	68 ans	F	Française	5 611	0	Oui	AG 2019	8 ans	Comité des Comptes et des Risques Comité des Rémunérations et des Nominations	100 %	100 %
Christian Moretti	72 ans	H	Française	7 214	1	Non	AG 2020	20 ans	Comité des Comptes et des Risques	100 %	100 %
Alexandre Picciotto	50 ans	H	Française	1 675	2	Oui	AG 2020	7 ans	-	100 %	-
Erik Pointillart	66 ans	H	Française	4 303	0	Non	AG 2021	15 ans	Comité des Rémunérations et des Nominations	100 %	100 %

* En dehors du groupe Rubis.

EXPIRATIONS DE MANDATS

Les mandats de Madame Chantal Mazzacurati, Madame Marie-Hélène Dessailly, Madame Claudine Clot, Madame Maud Hayat-Soria et de Monsieur Olivier Dassault viennent à expiration lors de la présente Assemblée.

Madame Claudine Clot, Madame Maud Hayat-Soria et Monsieur Olivier Dassault ont fait part à la Gérance de leur volonté de ne pas se représenter. La Gérance les remercie chaleureusement pour leur engagement au sein du Conseil de Surveillance de la Société.

RENOUVELLEMENTS DE MANDATS PROPOSÉS À L'ASSEMBLÉE

Il est proposé aux actionnaires d'approuver le renouvellement du mandat, pour une durée de trois ans, de Madame Chantal Mazzacurati et de Madame Marie-Hélène Dessailly. Le Comité des Rémunérations et des Nominations, après avoir étudié l'apport de chaque candidate

aux travaux du Conseil et des Comités ainsi que leur assiduité aux réunions, a approuvé ces propositions de renouvellement.

<p>CHANTAL MAZZACURATI</p> <ul style="list-style-type: none"> Présidente du Comité des Comptes et des Risques Présidente du Comité des Rémunérations et des Nominations Membre indépendant <p>Née le 12 mai 1950 Nationalité française Femme</p> <p>Adresse professionnelle : Groupe Milan 2, rue du Helder 75009 Paris</p> <p>Nombre d'actions Rubis détenues au 31/12/2018 : 5 611</p>	<p>Expérience et expertise</p> <p>Diplômée d'HEC, Chantal Mazzacurati a effectué toute sa carrière professionnelle chez BNP puis BNP Paribas où elle a exercé différents métiers dans le domaine de la finance, d'abord au sein de la Direction Financière, ensuite en tant que Directeur des Affaires Financières et des Participations Industrielles et enfin comme Responsable de la ligne de métier Mondiale Actions.</p> <p>Mandat au Conseil de Surveillance de Rubis</p> <p>Date de 1^{re} nomination : 10 juin 2010. Date de dernier renouvellement : 9 juin 2016. Fin de mandat : AG 2019 statuant sur l'exercice 2018.</p> <p>Liste des mandats exercés en dehors du Groupe au cours des 5 dernières années</p> <table border="0"> <tr> <td data-bbox="580 990 1011 1442"> <p>Mandats en cours</p> <p>En France</p> <p>Sociétés cotées :</p> <p>Néant</p> <p>Sociétés non cotées :</p> <ul style="list-style-type: none"> Directeur Général du groupe Milan SAS ; Membre du Conseil de Surveillance, du Comité des Risques et du Comité des Nominations de BNP Paribas Securities Services. <p>À l'étranger</p> <p>Sociétés cotées :</p> <p>Néant</p> <p>Sociétés non cotées :</p> <ul style="list-style-type: none"> Administrateur de Four Twenty Seven (Climate Solutions) (USA). </td> <td data-bbox="1011 990 1442 1442"> <p>Mandats ayant expiré au cours des 5 dernières années</p> <ul style="list-style-type: none"> Membre du Directoire du groupe Milan. </td> </tr> </table>	<p>Mandats en cours</p> <p>En France</p> <p>Sociétés cotées :</p> <p>Néant</p> <p>Sociétés non cotées :</p> <ul style="list-style-type: none"> Directeur Général du groupe Milan SAS ; Membre du Conseil de Surveillance, du Comité des Risques et du Comité des Nominations de BNP Paribas Securities Services. <p>À l'étranger</p> <p>Sociétés cotées :</p> <p>Néant</p> <p>Sociétés non cotées :</p> <ul style="list-style-type: none"> Administrateur de Four Twenty Seven (Climate Solutions) (USA). 	<p>Mandats ayant expiré au cours des 5 dernières années</p> <ul style="list-style-type: none"> Membre du Directoire du groupe Milan.
<p>Mandats en cours</p> <p>En France</p> <p>Sociétés cotées :</p> <p>Néant</p> <p>Sociétés non cotées :</p> <ul style="list-style-type: none"> Directeur Général du groupe Milan SAS ; Membre du Conseil de Surveillance, du Comité des Risques et du Comité des Nominations de BNP Paribas Securities Services. <p>À l'étranger</p> <p>Sociétés cotées :</p> <p>Néant</p> <p>Sociétés non cotées :</p> <ul style="list-style-type: none"> Administrateur de Four Twenty Seven (Climate Solutions) (USA). 	<p>Mandats ayant expiré au cours des 5 dernières années</p> <ul style="list-style-type: none"> Membre du Directoire du groupe Milan. 		
<p>MARIE-HÉLÈNE DESSAILLY</p> <ul style="list-style-type: none"> Membre du Comité des Comptes et des Risques Membre indépendant <p>Née le 22 mars 1948 Nationalité française Femme</p> <p>Adresse professionnelle : Néant*</p> <p>Nombre d'actions Rubis détenues au 31/12/2018 : 1 080</p>	<p>Expérience et expertise</p> <p>Titulaire d'un DESS en Sciences Économiques, Marie-Hélène Dessailly a débuté sa carrière professionnelle en 1974 à la Direction des Agences au sein de la Banque Rothschild avant de rejoindre, en 1980, la Banque Vernes et Commerciale de Paris en tant que Fondé de Pouvoir à la Direction des Grandes Entreprises, puis Fondé de Pouvoir Principal à la Direction des Opérations Financières. En 1988, elle intègre la Banque du Louvre en tant que Directeur Adjoint et Directeur des Opérations Financières avant de créer, en 1993, le cabinet d'assurance MHD Conseil (agent Axa) qu'elle a cédé en 2012. De juillet 2012 à décembre 2018, elle a été Présidente d'Artois Conseil SAS, société de prestations de conseil, d'analyse et d'audit, ainsi que d'organisation et de stratégie destinées aux professionnels de l'assurance.</p> <p>Mandat au Conseil de Surveillance de Rubis</p> <p>Date de 1^{re} nomination : 9 juin 2016. Fin de mandat : AG 2019 statuant sur l'exercice 2018.</p> <p>Liste des mandats exercés en dehors du Groupe au cours des 5 dernières années</p> <table border="0"> <tr> <td data-bbox="580 1953 1011 2101"> <p>Mandats en cours</p> <p>En France</p> <p>Néant</p> <p>À l'étranger</p> <p>Néant</p> </td> <td data-bbox="1011 1953 1442 2101"> <p>Mandats ayant expiré au cours des 5 dernières années</p> <ul style="list-style-type: none"> Directeur Associé de MAJ Conseil SARL ; Présidente d'Artois Conseil SAS. </td> </tr> </table>	<p>Mandats en cours</p> <p>En France</p> <p>Néant</p> <p>À l'étranger</p> <p>Néant</p>	<p>Mandats ayant expiré au cours des 5 dernières années</p> <ul style="list-style-type: none"> Directeur Associé de MAJ Conseil SARL ; Présidente d'Artois Conseil SAS.
<p>Mandats en cours</p> <p>En France</p> <p>Néant</p> <p>À l'étranger</p> <p>Néant</p>	<p>Mandats ayant expiré au cours des 5 dernières années</p> <ul style="list-style-type: none"> Directeur Associé de MAJ Conseil SARL ; Présidente d'Artois Conseil SAS. 		

* En l'absence d'activité professionnelle, la domiciliation au titre de la correspondance est fixée chez Rubis.



NOMINATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE

Il est proposé aux actionnaires d'approuver la nomination, pour une durée de trois ans, de Madame Aurélie Goulart-Lechevalier, de Madame Carole Fiquemont et de Monsieur Marc-Olivier Laurent. Le

Comité des Rémunérations et des Nominations, après avoir étudié l'indépendance et les compétences de chaque candidat, a approuvé ces propositions de nominations.

AURÉLIE GOULART-LECHEVALIER

- Membre indépendant

Née le 1^{er} juillet 1981
Nationalité française
Femme

Adresse professionnelle :
Groupe Fiderec
160 B rue de Paris
92100 Boulogne-Billancourt

Nombre d'actions Rubis détenues
au 31/12/2018 :
Achat à venir (2019)*

Expérience et expertise

Expert-comptable et Commissaire aux comptes, également diplômée de Dauphine (MSTCF et DESS de Fiscalité), Aurélie Goulart-Lechevalier est Associée au sein du groupe Fiderec depuis 2012, après avoir exercé sept ans chez Deloitte & Associés (six ans en audit dont deux à New York, sur les grands comptes, puis un an en expertise comptable dans l'équipe internationale). Aurélie Goulart-Lechevalier travaille aujourd'hui essentiellement sur des dossiers d'expertise-comptable (PME, groupes français et internationaux), sur tous secteurs d'activité.

Mandat au Conseil de Surveillance de Rubis

Nomination proposée à l'AG du 11 juin 2019.
Fin de mandat : AG 2022 statuant sur l'exercice 2021.

Liste des mandats exercés en dehors du Groupe au cours des 5 dernières années

Mandats en cours

En France

Sociétés cotées :

Néant

Sociétés non cotées :

- Gérante de Fiderec Expertise SARL et de Fiderec Consulting SARL ;
- Présidente de Fiderec SAS ;
- Directrice Générale de Fiderec Audit SAS.

À l'étranger

Néant

Mandats ayant expiré au cours des 5 dernières années

Néant

* Conformément aux statuts de la Société, le nombre minimal d'actions Rubis qu'un membre du Conseil doit détenir après sa nomination est de 100 actions.

CAROLE FIQUEMONT

- Membre indépendant (GIMD détient moins de 10 % du capital de Rubis)

Née le 3 juin 1965
Nationalité française
Femme

Adresse professionnelle :
GIMD
9 rond-point des Champs-Élysées –
Marcel Dassault
75008 Paris

Nombre d'actions Rubis détenues
au 31/12/2018 :
1 168

Expérience et expertise

Carole Fiquemont est diplômée d'Expertise Comptable. Après plusieurs années d'expérience en expertise comptable et audit, elle a rejoint le Groupe Industriel Marcel Dassault (holding du groupe Dassault) en 1998, où elle assure actuellement les fonctions de Secrétaire Générale. À ce titre, elle est notamment responsable et animatrice des comptabilités et comptes consolidés, fiscalité, corporate, négociation des opérations d'investissements ou de désinvestissements.

Mandat au Conseil de Surveillance de Rubis

Nomination proposée à l'AG du 11 juin 2019.
Fin de mandat : AG 2022 statuant sur l'exercice 2021.

Liste des mandats exercés en dehors du Groupe au cours des 5 dernières années

Mandats en cours

En France

Sociétés cotées :

- Membre du Directoire d'Immobilier Dassault SA.

Sociétés non cotées :

- Administrateur de Artcurial SA, C.P.P.J. SA et Figaro Classifieds SA ;
- Membre du Conseil de Surveillance de La Maison de la Chine et de l'Extrême Orient SA, Marco Vasco SA, Dassault Real Estate SAS et Financière Dassault.

À l'étranger

Sociétés cotées :

- Administrateur de SABCA (Belgique).

Sociétés non cotées :

- Administrateur de Dasnimmo SA (Suisse), Terramaris International (Suisse), Sitam SA (Suisse) et Sitam Ventures (Suisse) ;
- Gérant de DRE Trebol de Diagonal (Espagne) ;
- Director de 275 Sacramento Street LLC (USA).

Mandats ayant expiré au cours des 5 dernières années

- Membre du Conseil de Surveillance de Blawan SAS et As de Trèfle SAS ;
- Administrateur de Financière Dassault SAS, Société Financière Terramaris SA (Suisse) et Sita SA (Suisse).

MARC-OLIVIER LAURENT

- Membre indépendant

Né le 4 mars 1952
Nationalité française
Homme

Adresse professionnelle :
Rothschild & Co
Merchant Banking
Five Arrows Managers
New Court, St Swithin's Lane
London EC4N 8AL
United Kingdom

Nombre d'actions Rubis détenues
au 31/12/2018 :
Achat à venir (2019)*

Expérience et expertise

Marc-Olivier Laurent est diplômé d'HEC et titulaire d'un doctorat en anthropologie sociale africaine de l'Université Paris Sorbonne. Entre 1978 et 1984, il a été responsable des investissements à l'Institut de Développement Industriel (IDI). Il a dirigé de 1984 à 1993 la division *M&A, Corporate Finance and Equity* du Crédit Commercial de France. Marc-Olivier Laurent a rejoint Rothschild & Co en 1993 en tant que Managing Director, puis Partner depuis 1995. Parallèlement, il a été membre du Directoire de la branche investissement de Rothschild & Co (anciennement Paris Orléans), sa holding. Marc-Olivier Laurent est actuellement Head du Merchant Banking chez Rothschild & Co, Président des Comités d'investissement de chacun des fonds de dette privée et de capital investissement de Merchant Banking et, depuis 2016, Managing Partner de Rothschild & Co Gestion.

Mandat au Conseil de Surveillance de Rubis

Date de 1^{re} nomination : 11 juin 2019.
Fin de mandat : AG 2022 statuant sur l'exercice 2021.

Liste des mandats exercés en dehors du Groupe au cours des 5 dernières années

Mandats en cours

En France

Sociétés cotées :

Néant

Sociétés non cotées :

- Membre du Comité Exécutif Groupe de Rothschild & Co Gestion SAS (RCOG)** ;
- Président et Membre du Conseil d'Administration de l'Institut Catholique de Paris (ICP) ;
- Vice-Président et Membre du Conseil d'Administration de Caravelle ;
- Membre du Conseil d'Administration de Socotec ;
- Membre du Conseil de Surveillance d'Arcole Industries.

À l'étranger

Sociétés cotées :

Néant

Sociétés non cotées :

- Director de Rothschild Hong Kong Ltd, Auster Capital Ltd, Auster Associates Ltd, Auster Fund Management Ltd et Auster Capital Partners HK Ltd ;
- Chairman de Five Arrows LLP UK et PO Participations Luxembourg.

Mandats ayant expiré au cours des 5 dernières années

- Chairman de Five Arrows Managers SAS ;
- General Partner de Rothschild Martin Maurel ;
- Managing Partner de RCB Partenaires et de Rothschild & Co SCS ;
- Président du Conseil d'Administration de Paris Orléans Participations ;
- Director de Rothschild (India) Private Ltd.

* Conformément aux statuts de la Société, le nombre minimal d'actions Rubis qu'un membre du Conseil doit détenir après sa nomination est de 100 actions.
** Rothschild & Co Gestion SAS est Gérant de Rothschild & Co SCA, société cotée.



PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉOLUTIONS ET PROJET DE RÉOLUTIONS

DU RESSORT DE LA PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE

Première et deuxième résolutions

Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2018

Les deux premières résolutions soumettent à votre approbation les comptes annuels sociaux et consolidés de la Société pour 2018 qui font ressortir, respectivement, un résultat bénéficiaire de 165 590 et de 254 070 milliers d'euros.

PREMIÈRE RÉOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2018

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Collège de la Gérance ainsi que des rapports du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la Société, approuve les comptes de la Société arrêtés au 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels font ressortir un résultat bénéficiaire de 165 590 milliers d'euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2018

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Collège de la Gérance ainsi que des rapports du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du Groupe, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés et qui font ressortir un résultat bénéficiaire de 254 070 milliers d'euros.

Troisième et quatrième résolutions

Affectation du bénéfice, fixation du dividende et modalités de paiement du dividende

La **3^e résolution** propose une affectation du bénéfice permettant de distribuer un **dividende** aux actionnaires de **1,59 euro** par action ordinaire, en augmentation de 6 % par rapport à celui versé en 2018 au titre de l'exercice 2017 (1,50 euro). Les 2 740 actions de préférence ont droit à un dividende égal à 50 % de celui attribué pour une action ordinaire, soit 0,79 euro par action de préférence (arrondi au centime d'euro inférieur).

Par ailleurs, en l'absence de performance boursière globale positive de l'action Rubis sur l'exercice 2018, telle que définie par l'article 56 des statuts ⁽¹⁾, le dividende des associés commandités est nul.

La **4^e résolution** offre aux actionnaires porteurs d'actions ordinaires une **option entre le paiement du dividende en numéraire et en actions** de la Société à créer avec jouissance au 1^{er} janvier 2019 et entièrement assimilées aux actions anciennes.

Les actionnaires porteurs d'actions ordinaires qui souhaitent opter pour le dividende en actions disposeront d'un délai compris **entre le 19 juin 2019 et le 10 juillet 2019 inclus**, pour en faire la demande auprès des intermédiaires financiers habilités à payer le dividende. Le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé le jour de l'Assemblée et sera égal à 90 % de la moyenne des cours cotés d'ouverture des 20 dernières séances de bourse (diminué du dividende versé).

Les actionnaires porteurs d'actions de préférence ne disposent pas de l'option du versement en actions.

Le **paiement du dividende en espèces** interviendra le **16 juillet 2019**.

Le dividende versé aux actionnaires personnes physiques domiciliés fiscalement en France est mis en paiement après application à la source, sur son montant brut, du prélèvement forfaitaire unique (12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux). Ce prélèvement forfaitaire unique est libératoire de l'impôt sur le revenu, sauf option exercée pour l'assujettissement de l'ensemble des revenus mobiliers et plus-values entrant dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique. Si cette option est exercée, ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3.2° du Code général des impôts.

Il est également rappelé que le dividende distribué à des actionnaires fiscalement non domiciliés en France est soumis à une retenue à la source à un taux déterminé selon le pays de domiciliation fiscale de l'actionnaire.

(1) Article 56 des statuts : les associés commandités perçoivent, pour chaque exercice social, un dividende égal à 3 % de la performance boursière globale, si elle est positive, des actions Rubis, dans la limite d'une somme au plus égale à 10 % du résultat net consolidé de Rubis, avant dotation aux amortissements et provisions des immobilisations incorporelles et dans la limite du bénéfice distribuable.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Affectation du bénéfice et fixation du dividende (1,59 euro par action ordinaire et 0,79 euro par action de préférence)

L'Assemblée Générale, sur proposition du Collège de la Gérance, décide d'affecter :

le bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2018,	165 590 238,60 euros
diminué du dividende affecté aux associés commandités en application de l'article 56 des statuts	0,00 euro
augmenté du report à nouveau bénéficiaire	12 604 761,34 euros
soit un montant total distribuable de	178 194 999,94 euros
de la manière suivante :	
• dividende aux actionnaires	154 567 660,96 euros
• affectation à la réserve légale	342,50 euros
• report à nouveau	23 626 996,48 euros

Le montant du dividende aux actionnaires, indiqué ci-dessus, intègre le dividende à verser aux 2 740 actions de préférence acquises définitivement et émises le 2 septembre 2017. Ces actions de préférence ont droit à un dividende égal à 50 % de celui attribué pour une action ordinaire (arrondi au centième d'euro inférieur).

Le dividende correspondant aux actions autodétenues lors du détachement du coupon, qui n'ont pas droit au dividende, sera porté au compte report à nouveau qui sera augmenté d'autant.

N'ont pas droit au dividende :

- les actions émises au titre de l'augmentation de capital 2019 réservée aux salariés ;
- les actions de performance susceptibles d'être acquises définitivement en 2019 jusqu'à la veille de l'Assemblée.

Il est rappelé qu'il a été alloué aux actionnaires au titre des trois exercices précédents les dividendes suivants :

Exercice	Dividende par action	Nombre d'actions concernées	Total des sommes nettes distribuées
2015	2,42 € par action ordinaire*	43 324 068	104 844 244,56 €
2016	2,68 € par action ordinaire*	45 605 599	122 223 005,32 €
2017	1,50 € par action ordinaire 0,75 € par action de préférence	95 048 803 2 740	142 572 303,00 € 2 055,00 €

* Avant division par deux de la valeur nominale de l'action Rubis.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Modalités de paiement du dividende en actions ou en numéraire

Conformément à l'article 57 alinéa 4 des statuts et à l'article L. 232-18 du Code de commerce, l'Assemblée Générale décide, sur proposition du Collège de la Gérance, que chaque actionnaire porteur d'actions ordinaires dispose, pour le paiement du dividende mis en distribution au titre de l'exercice 2018, d'une option entre le paiement de ce dividende en numéraire ou en actions de la Société à créer avec jouissance au 1^{er} janvier 2019 et entièrement assimilées aux actions anciennes.

Le dividende attribué aux actionnaires porteurs d'actions de préférence sera payé en numéraire sans possibilité d'opter pour un versement en actions.

Le prix d'émission des actions ordinaires remises en paiement du dividende sera fixé le jour de l'Assemblée Générale. Il sera égal à 90 % de la moyenne des cours d'ouverture cotés aux 20 dernières séances de bourse précédant la date de la présente Assemblée, diminué du montant net du dividende et, le cas échéant, ajusté de toutes opérations sur le capital pouvant intervenir pendant la période de référence, le tout arrondi au centième d'euro supérieur.

En conséquence, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, l'Assemblée Générale fixe à 1,59 euro le dividende à verser aux actions ordinaires et à 0,79 euro le dividende à verser aux actions de préférence. Il est précisé que lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliés en France, le dividende est mis en paiement après application à la source, sur son montant brut, du prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux de 12,8 % et des prélèvements sociaux de 17,2 %. Ce PFU est libératoire de l'impôt sur le revenu, sauf option exercée pour l'assujettissement de l'ensemble des revenus mobiliers et plus-values entrant dans le champ d'application du PFU. Si cette option est exercée, ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3.2° du Code général des impôts.

Les actionnaires porteurs d'actions ordinaires qui souhaitent opter pour le paiement du dividende en actions disposeront d'un délai compris **entre le 19 juin 2019 et le 10 juillet 2019 inclus**, pour en faire la demande auprès des intermédiaires financiers habilités à payer le dividende, ou, pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société, à son mandataire (Caceis Corporate Trust).

En conséquence, tout actionnaire qui n'aurait pas exercé son option au terme de ce délai ne pourra plus percevoir qu'en espèces les dividendes lui revenant.

Le paiement du dividende en espèces interviendra le 16 juillet 2019. Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement du dividende en actions, la livraison des actions interviendra à compter de la même date.

Il est précisé que chaque actionnaire ne pourra exercer son option que sur la totalité du dividende lui revenant.

Si le montant du dividende auquel il a droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire indiquera lors de l'exercice de cette option s'il souhaite recevoir :

- soit le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soule en espèces ;
- soit le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant à cette même date la différence en numéraire.



Tous pouvoirs sont donnés au Collège de la Gérance à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à l'application et à l'exécution de la présente résolution, assurer la mise en œuvre du paiement du dividende en actions nouvelles, en préciser les modalités d'application et d'exécution, effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option, constater le nombre d'actions nouvelles émises

en application de la présente résolution, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la prime d'émission notamment pour doter à plein la réserve légale, constater l'augmentation de capital qui en résultera, modifier en conséquence les statuts de la Société et plus généralement faire tout ce qui serait utile ou nécessaire.

Cinquième, sixième, septième, huitième et neuvième résolutions

Renouvellement du mandat de deux membres du Conseil de Surveillance et nomination de trois nouveaux membres du Conseil de Surveillance

Composition actuelle du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance est composé de 11 membres dont cinq femmes (soit 45,4 % de femmes et 54,6 % d'hommes). Il est présidé par Monsieur Olivier Heckenroth.

Au 31 décembre 2018, quatre des 11 membres composant le Conseil de Surveillance sont considérés comme non indépendants, faisant ainsi ressortir un taux d'indépendance de 63,6 %. Il s'agit de Messieurs Olivier Heckenroth, Olivier Dassault, Christian Moretti et Erik Pointillart en raison de leur ancienneté supérieure à 12 ans.

La composition du Conseil est donc en conformité avec la proportion de membres indépendants prescrite par le code Afep-Medef (la moitié du Conseil).

Lors de l'Assemblée Générale 2019, les mandats de Mesdames Chantal Mazzacurati, Marie-Hélène Dessailly, Claudine Clot, Maud Hayat-Soria et de Monsieur Olivier Dassault viennent à expiration.

Madame Claudine Clot, Madame Maud Hayat-Soria et Monsieur Olivier Dassault ont fait part à la Société de leur décision de ne pas se représenter pour un nouveau mandat. La Gérance les remercie chaleureusement pour leur engagement au sein du Conseil de Surveillance de la Société, et tout particulièrement Monsieur Olivier Dassault représentant le Groupe Industriel Marcel Dassault (GIMD), actionnaire fidèle de Rubis depuis 1999. Les nouvelles fonctions qu'Olivier Dassault est amené à prendre au sein de GIMD à la suite du décès de Serge Dassault, ainsi que ses fonctions publiques, ne lui permettent plus d'assurer, dans de bonnes conditions, son mandat au sein du Conseil de Surveillance de Rubis. Il est proposé à l'Assemblée Générale que GIMD soit dorénavant représenté par Madame Carole Fiquemont, sa Secrétaire Générale.

Le Conseil de Surveillance, après avoir pris connaissance des travaux du Comité des Rémunérations et des Nominations, propose à l'Assemblée Générale de renouveler les mandats de Madame Chantal Mazzacurati et de Madame Marie-Hélène Dessailly et de nommer Madame Aurélie Goulart-Lechevalier, Madame Carole Fiquemont et Monsieur Marc-Olivier Laurent en qualité de nouveaux membres.

Il est précisé que les associés commandités ne peuvent pas voter sur le renouvellement ou la nomination des membres du Conseil de Surveillance.

Renouvellement des mandats de Madame Chantal Mazzacurati et de Madame Marie-Hélène Dessailly (5^e et 6^e résolutions)

Le Collège de la Gérance, avec l'avis favorable du Conseil de Surveillance et du Comité des Rémunérations et des Nominations, vous propose le renouvellement du mandat de deux membres du Conseil de Surveillance pour une durée de trois exercices, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

- **Madame Chantal Mazzacurati** (neuf ans d'ancienneté à la date de l'Assemblée), qualifiée de membre indépendant. Elle apporte au Conseil de Surveillance, ainsi qu'au Comité des Comptes et des Risques et au Comité des Rémunérations et des Nominations dont elle est la Présidente, sa connaissance des activités du Groupe et sa grande expertise financière (38 ans d'expérience dans le milieu bancaire).

Au cours de son mandat, Chantal Mazzacurati a participé à 100 % des réunions du Conseil de Surveillance, du Comité des Comptes et des Risques et du Comité des Rémunérations et des Nominations ;

- **Madame Marie-Hélène Dessailly** (trois ans d'ancienneté à la date de l'Assemblée), qualifiée de membre indépendant. Par sa double expérience dans le domaine bancaire et dans celui de l'assurance et de la couverture des risques, elle apporte au Conseil de Surveillance et au Comité des Comptes et des Risques dont elle est membre une expertise essentielle dans le cadre de sa mission de contrôle de la gestion de la Société et du suivi des risques du Groupe.

Au cours de son mandat, Marie-Hélène Dessailly a participé à 100 % des réunions du Conseil de Surveillance et du Comité des Comptes et des Risques.

Nomination de trois nouveaux membres : Madame Aurélie Goulart-Lechevalier, Madame Carole Fiquemont et Monsieur Marc-Olivier Laurent (7^e, 8^e et 9^e résolutions)

La nomination de trois nouveaux membres du Conseil de Surveillance vous est proposée en remplacement de Madame Claudine Clot, Madame Maud Hayat-Soria et Monsieur Olivier Dassault :

- **Madame Aurélie Goulart-Lechevalier**, expert-comptable et Commissaire aux comptes, est associée au sein du Groupe Fiderec. Elle apportera au Conseil son expertise en matière d'analyse comptable et d'audit et son expérience professionnelle internationale.

Elle a été qualifiée de membre indépendant par le Comité des Rémunérations et des Nominations ;

- **Madame Carole Fiquemont**, Secrétaire Générale de Groupe Industriel Marcel Dassault (GIMD), représentera GIMD, actionnaire de Rubis détenant environ 5 % du capital et des droits de vote, au Conseil de Surveillance. Elle apportera au Conseil de Surveillance son expérience en matière d'opérations financières d'investissements et de désinvestissements au sein d'un grand groupe industriel.

Elle a été qualifiée de membre indépendant par le Comité des Rémunérations et des Nominations ;

- **Monsieur Marc-Olivier Laurent**, Head du Merchant Banking chez Rothschild & Co, Président des Comités d'investissement de chacun des fonds de dette privée et de capital investissement et Managing Partner de Rothschild & Co Gestion, apportera au Conseil son expérience professionnelle internationale et son expertise en matière d'investissement et de fusions-acquisitions ; le groupe Rubis ayant fondé son modèle de développement sur une politique dynamique d'acquisitions.

Il a été qualifié de membre indépendant par le Comité des Rémunérations et des Nominations.

Les renseignements synthétiques sur le parcours professionnel des membres dont le renouvellement ou la nomination vous est proposé figurent aux pages 20 et suivantes de la présente Brochure de convocation.

Composition du Conseil de Surveillance à l'issue du vote des résolutions

À l'issue du vote de ces résolutions et si l'Assemblée se prononce en faveur de l'ensemble des renouvellements et des nominations proposés, la composition du Conseil de Surveillance demeurera inchangée :

- sept membres indépendants sur 11 (63,6 % de taux d'indépendance) ;
- cinq femmes sur 11 membres (45,4 %).

Toutes les informations relatives à la composition et aux travaux du Conseil de Surveillance et de ses Comités (Comités des Comptes et des Risques, Comité des Rémunérations et des Nominations) figurent au chapitre 6 du Document de Référence 2018.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Chantal Mazzacurati pour une durée de trois ans

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de :

Madame Chantal Mazzacurati

membre sortant du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021 qui se tiendra en 2022.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Marie-Hélène Dessailly pour une durée de trois ans

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de :

Madame Marie-Hélène Dessailly

membre sortant du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021 qui se tiendra en 2022.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Nomination de Madame Aurélie Goulart-Lechevalier en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans

L'Assemblée Générale nomme :

Madame Aurélie Goulart-Lechevalier

en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021 qui se tiendra en 2022.

HUITIÈME RÉSOLUTION

Nomination de Madame Carole Fiquemont en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans

L'Assemblée Générale nomme :

Madame Carole Fiquemont

en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021 qui se tiendra en 2022.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Nomination de Monsieur Marc-Olivier Laurent en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans

L'Assemblée Générale nomme :

Monsieur Marc-Olivier Laurent

en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021 qui se tiendra en 2022.



Dixième résolution

Fixation du montant des jetons de présence des membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice en cours et les exercices suivants (200 000 euros)

L'accroissement de la taille du Groupe, l'augmentation des sujets traités et des documents à analyser par le Conseil de Surveillance et par les Comités, ainsi que la mise en place d'une deuxième réunion annuelle du Comité des Risques nécessitent d'augmenter l'enveloppe globale des jetons de présence qui avait été fixée à 150 000 euros par l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 juin 2018.

Il vous est donc proposé de porter l'enveloppe globale à 200 000 euros par an.

Tous les renseignements sur l'assiduité et la répartition des jetons de présence entre les membres du Conseil de Surveillance et des Comités figurent dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de Surveillance (au chapitre 6, sections 6.3.8 et 6.5.2.3 du Document de Référence 2018).

Il est rappelé que le versement des jetons de présence est soumis à une condition d'assiduité. La part variable liée à l'assiduité représente 60 % de la rémunération totale.

DIXIÈME RÉSOLUTION

Fixation du montant des jetons de présence des membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice en cours et les exercices suivants (200 000 euros)

L'Assemblée Générale, conformément à l'article 30 des statuts, fixe à 200 000 euros le montant global des jetons de présence auxquels auront droit les membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice en cours et pour chacun des exercices suivants jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

Onzième, douzième, treizième et quatorzième résolutions

Avis sur les éléments de la rémunération fixe et variable due et attribuée à la Gérance et au Président du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Dans l'attente de la transposition de la directive « Droits des Actionnaires », et conformément aux recommandations du code Afep-Medef, la Gérance, avec l'accord des associés commandités et sur avis favorable du Conseil de Surveillance, a décidé de soumettre à l'avis des actionnaires quatre résolutions relatives aux rémunérations des Gérants (11^e, 12^e et 13^e résolutions) et du Président du Conseil de Surveillance (14^e résolution) versées au titre de l'exercice 2018.

La Gérance de Rubis est composée de Monsieur Gilles Gobin et des sociétés Sorgema, Agena et GR Partenaires.

La société GR Partenaires ne percevant aucune rémunération, aucune résolution la concernant n'est soumise à l'avis de la présente Assemblée.

Nous vous rappelons que tous les éléments de la rémunération de la Gérance et du Président du Conseil de Surveillance font l'objet d'une description détaillée dans le chapitre 6, section 6.5 du Document de Référence 2018.

(A) Consultation des actionnaires sur les éléments de la rémunération des Gérants au titre de l'exercice 2018

Rémunération de Monsieur Gilles Gobin (11^e résolution)

La 11^e résolution soumet à la présente Assemblée la rémunération de Monsieur Gilles Gobin, Gérant de Rubis.

Monsieur Gilles Gobin dispose d'un véhicule de fonction dont l'avantage est évalué, au 31 décembre 2018, à 17 798 euros. Aucune autre rémunération fixe ou variable n'a été perçue par Monsieur Gilles Gobin au titre de l'exercice 2018 (ni au titre des exercices antérieurs). De ce fait, la Société n'a pas estimé utile de reproduire l'intégralité du tableau normé du guide d'application du code Afep-Medef.

Rémunération de la société Sorgema SARL (12^e résolution)

La 12^e résolution soumet à la présente Assemblée la rémunération de la société Sorgema SARL, co-Gérante de Rubis, détenue par la famille Gobin.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants (ou valorisation comptable) soumis au vote (en euros)	Présentation
Rémunération fixe	1 623 769	<p>Application de l'article 54 des statuts de Rubis</p> <p>Cette rémunération statutaire fixée en 1997 pour l'ensemble de la Gérance à 1 478 450 euros, varie annuellement suivant l'évolution moyenne de l'indice des taux de salaire horaire des ouvriers de l'Industrie chimique pour Rubis Terminal et de celui des taux de salaire horaire des ouvriers de l'Industrie de production et de distribution d'électricité et de gaz pour Rubis Energie. Elle est répartie librement entre les Gérants, conformément à l'article 54 des statuts.</p> <p>À la suite de la publication des indices de référence pour l'exercice 2018 fin mars 2019, la rémunération fixe globale de la Gérance a été arrêtée à 2 319 670 euros sur la période, en augmentation de 1,6 % par rapport à celle de 2017 (2 282 084 euros). Sorgema a perçu 70 % de cette rémunération globale.</p> <p>Pour plus de détails, se reporter à la section 6.5.1.1 du Document de Référence 2018.</p>
Rémunération variable annuelle	0	<p>Principe et modalités votés par l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2015</p> <p>L'attribution de cette rémunération variable est liée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une condition de déclenchement : la constatation, dans les comptes consolidés du dernier exercice clos qui précède son versement, d'une progression du résultat net part du Groupe d'au minimum 5 % par rapport au résultat net part du Groupe de l'avant-dernier exercice ; • des objectifs de performance quantitatifs (75 %) et qualitatifs (25 %) : les premiers sont liés à des indicateurs consolidés tels que, notamment, la performance boursière globale du titre Rubis (variation du cours de l'action augmentée des dividendes et droits détachés) comparée à celle de l'indice de référence boursière de Rubis, ainsi que le bénéfice par action et le résultat brut d'exploitation, comparés au consensus des analystes (FactSet). Les seconds prennent en compte d'autres indicateurs économiques, tels que la structure financière du Groupe, et des indicateurs liés à la responsabilité sociale et environnementale et à la gestion des risques ; • un plafond : la rémunération variable est calculée sur un montant maximal de 50 % de la rémunération fixe statutaire versée au titre du même exercice. Ce montant maximal est atteint lorsque les objectifs quantitatifs et qualitatifs sont réalisés à 100 %. <p>Rémunération variable pour l'exercice 2018</p> <p>Le Comité des Rémunérations et des Nominations, réuni le 11 mars 2019, a constaté que la condition de déclenchement permettant le versement de la rémunération variable n'a pas été atteinte : les comptes consolidés de l'exercice 2018 font ressortir un résultat net part du Groupe de 254 070 milliers d'euros contre 265 583 milliers d'euros en 2017. En conséquence, Sorgema ne percevra aucune rémunération variable au titre de l'exercice 2018.</p>
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	NA	Absence de rémunération variable pluriannuelle en numéraire
Options de souscription d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme ou autres attributions de titres	NA	Absence d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions Absence d'attribution d'actions de performance Absence d'attribution d'autre élément de rémunération de long terme
Rémunération exceptionnelle	NA	Absence de rémunération exceptionnelle
Jetons de présence	NA	Absence de versement de jetons de présence
Valorisation des avantages de toute nature	NA	Absence d'attribution d'avantages en nature
Indemnité de départ	NA	Absence d'attribution d'indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence	NA	Absence d'attribution d'indemnité de non-concurrence
Régime de retraite supplémentaire	NA	Absence de régime de retraite supplémentaire

NA : non applicable.



Rémunération de la société Agena SAS (13^e résolution)

La 13^e résolution soumet à la présente Assemblée la rémunération de la société Agena SAS, co-Gérante de Rubis, détenue par la famille Riou.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants (ou valorisation comptable) soumis au vote (en euros)	Présentation
Rémunération fixe	695 901	<p>Application de l'article 54 des statuts de Rubis</p> <p>Cette rémunération statutaire fixée en 1997 pour l'ensemble de la Gérance à 1 478 450 euros, varie annuellement suivant l'évolution moyenne de l'indice des taux de salaire horaire des ouvriers de l'Industrie chimique pour Rubis Terminal et de celui des taux de salaire horaire des ouvriers de l'Industrie de production et de distribution d'électricité et de gaz pour Rubis Énergie. Elle est répartie librement entre les Gérants, conformément à l'article 54 des statuts.</p> <p>À la suite de la publication des indices de référence pour l'exercice 2018 fin mars 2019, la rémunération fixe globale de la Gérance a été arrêtée à 2 319 670 euros sur la période, en augmentation de 1,6 % par rapport à celle de 2017 (2 282 084 euros). Agena a perçu 30 % de cette rémunération globale. Pour plus de détails, se reporter à la section 6.5.1.1 du Document de Référence 2018.</p>
Rémunération variable annuelle	0	<p>Principe et modalités votés par l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2015</p> <p>L'attribution de cette rémunération variable est liée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une condition de déclenchement : la constatation, dans les comptes consolidés du dernier exercice clos qui précède son versement, d'une progression du résultat net part du Groupe d'au minimum 5 % par rapport au résultat net part du Groupe de l'avant-dernier exercice ; • des objectifs de performance quantitatifs (75 %) et qualitatifs (25 %) : les premiers sont liés à des indicateurs consolidés tels que, notamment, la performance boursière globale du titre Rubis (variation du cours de l'action augmentée des dividendes et droits détachés) comparée à celle de l'indice de référence boursière de Rubis, ainsi que le bénéfice par action et le résultat brut d'exploitation, comparés au consensus des analystes (FactSet). Les seconds prennent en compte d'autres indicateurs économiques, tels que la structure financière du Groupe, et des indicateurs liés à la responsabilité sociale et environnementale et à la gestion des risques ; • un plafond : la rémunération variable est calculée sur un montant maximal de 50 % de la rémunération fixe statutaire versée au titre du même exercice. Ce montant maximal est atteint lorsque les objectifs quantitatifs et qualitatifs sont réalisés à 100 %. <p>Rémunération variable pour l'exercice 2018</p> <p>Le Comité des Rémunérations et des Nominations, réuni le 11 mars 2019, a constaté que la condition de déclenchement permettant le versement de la rémunération variable n'a pas été atteinte : les comptes consolidés de l'exercice 2018 font ressortir un résultat net part du Groupe de 254 070 milliers d'euros contre 265 583 milliers d'euros en 2017. En conséquence, Agena ne percevra aucune rémunération variable au titre de l'exercice 2018.</p>
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	NA	Absence de rémunération variable pluriannuelle en numéraire
Options de souscription d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme ou autres attributions de titres	NA	Absence d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions Absence d'attribution d'actions de performance Absence d'attribution d'autre élément de rémunération de long terme
Rémunération exceptionnelle	NA	Absence de rémunération exceptionnelle
Jetons de présence	NA	Absence de versement de jetons de présence
Valorisation des avantages de toute nature	NA	Absence d'attribution d'avantages en nature
Indemnité de départ	NA	Absence d'attribution d'indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence	NA	Absence d'attribution d'indemnité de non-concurrence
Régime de retraite supplémentaire	NA	Absence de régime de retraite supplémentaire

NA : non applicable.

(B) Consultation des actionnaires sur les éléments de la rémunération du Président du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2018

La 14^e résolution soumet à la présente Assemblée les jetons de présence versés à Monsieur Olivier Heckenroth, Président du Conseil de Surveillance de Rubis.

Monsieur Olivier Heckenroth ne perçoit aucune autre rémunération ni aucun autre avantage que des jetons de présence. Les jetons de présence perçus en 2018 s'élèvent à 30 260 euros, contre 26 915 euros en 2017, conformément à l'augmentation de l'enveloppe globale des jetons de présence votée par les actionnaires lors de l'AG du 7 juin 2018. De ce fait, la Société n'a pas estimé utile de reproduire l'intégralité du tableau normé du guide d'application du code Afep-Medef.

Le taux d'assiduité de Monsieur Olivier Heckenroth aux réunions du Conseil de Surveillance et des Comités dont il est également membre a été de 100 % en 2018.

ONZIÈME RÉOLUTION

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Gilles Gobin en qualité de Gérant de Rubis

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 26 du code Afep-Medef révisé en juin 2018, lequel constitue le code de gouvernement d'entreprise auquel la Société se réfère, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Gilles Gobin, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels que présentés dans les différents documents et rapports mis à disposition de la présente Assemblée (dont notamment le Document de Référence 2018, chapitre 6, section 6.5.3.2).

DOUZIÈME RÉOLUTION

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à la société Sorgema SARL en qualité de Gérante de Rubis

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 26 du code Afep-Medef révisé en juin 2018, lequel constitue le code de gouvernement d'entreprise auquel la Société se réfère, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à la société Sorgema SARL, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels que présentés dans les différents documents et rapports mis à disposition de la présente Assemblée (dont notamment le Document de Référence 2018, chapitre 6, section 6.5.3.1).

TREIZIÈME RÉOLUTION

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à la société Agena SAS en qualité de Gérante de Rubis

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 26 du code Afep-Medef révisé en juin 2018, lequel constitue le code de gouvernement d'entreprise auquel la Société se réfère, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à la société Agena SAS au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels que présentés dans les différents documents et rapports mis à disposition de la présente Assemblée (dont notamment le Document de Référence 2018, chapitre 6, section 6.5.3.3).

QUATORZIÈME RÉOLUTION

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Olivier Heckenroth, en qualité de Président du Conseil de Surveillance de Rubis

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 26 du code Afep-Medef révisé en juin 2018, lequel constitue le code de gouvernement d'entreprise auquel la Société se réfère, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Olivier Heckenroth au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels que présentés dans les différents documents et rapports mis à disposition de la présente Assemblée (dont notamment le Document de Référence 2018, chapitre 6, section 6.5.3.5).

Quinzième résolution

Autorisation d'un programme de rachat d'actions (contrat de liquidité)

La **15^e résolution** concerne le renouvellement de l'autorisation relative au rachat par la Société de ses propres actions dans le cadre d'un contrat de liquidité utile au bon fonctionnement du marché et à la liquidité du titre. Le pourcentage maximal pour lequel nous vous demandons l'autorisation est de **1 % du capital social**, le montant maximal des fonds destinés à la réalisation du programme est de **30 millions d'euros** et le prix d'achat unitaire maximal est de **75 euros**.

Au 31 décembre 2018, le nombre de titres autodétenus était de **36 128**.

QUINZIÈME RÉOLUTION

Autorisation à donner au Collège de la Gérance, pour une durée de 18 mois, à l'effet de procéder à un programme de rachat d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité (plafond : 1 % du capital)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Collège de la Gérance, autorise, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et au règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014, le Collège de la Gérance, avec faculté de délégation, à faire racheter par la Société ses propres actions.

Cette autorisation est donnée pour permettre l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement, au travers d'un contrat de liquidité sur actions satisfaisant aux critères d'acceptabilité définis par l'Autorité des Marchés Financiers dans sa décision n° 2018-01 du 2 juillet 2018, instaurant les contrats de liquidité sur actions en tant que pratique de marché admise et conforme à la charte de déontologie de l'Amafi reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les opérations d'achat et de cession, d'échange ou de transfert pourront être réalisées par tous moyens compatibles avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris par acquisition dans le cadre de transactions négociées.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, sauf en période d'offre publique sur les actions de la Société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que le nombre d'actions que la Société détiendra à la suite de ces achats et cessions ne dépasse pas, à tout moment, 1 % du capital social, sachant que ce pourcentage s'appliquera à un capital social ajusté en fonction des opérations qui pourront l'affecter postérieurement à la présente Assemblée.

L'Assemblée fixe, pour une action dont la valeur nominale est de 1,25 euro, le prix maximal d'achat à 75 euros, étant entendu que la Société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : le dernier cours coté résultant de l'exécution d'une transaction à laquelle la Société n'aura pas été partie prenante, ou l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plateforme de négociation où l'achat aura été effectué.



En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente autorisation ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, l'Assemblée Générale délègue au Collège de la Gérance le pouvoir d'ajuster s'il y a lieu le prix unitaire maximal ci-dessus visé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation du programme est de 30 (trente) millions d'euros, hors frais et commissions.

En vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs sont conférés au Collège de la Gérance avec faculté de délégation, à

l'effet, au nom et pour le compte de la Société, de signer un contrat de liquidité, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achat et de vente d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous organismes, remplir toutes autres formalités, et de manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire à la régularité de l'opération.

Le Collège de la Gérance informera l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

La présente autorisation est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour et se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 7 juin 2018 dans sa 13^e résolution.

Seizième résolution

Conventions et engagements réglementés intragroupe

Un avenant n° 1 à la convention d'assistance tripartite signée le 30 septembre 2014 entre Rubis, Rubis Énergie et Rubis Terminal a été signé le 1^{er} octobre 2018.

Cet avenant a pour objet d'ajouter aux prestations fournies par Rubis à ses filiales l'assistance dans la mise en place des dispositifs conformité et anti-corruption prévus par la loi Sapin 2.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes fait mention des conventions et engagements réglementés approuvés précédemment et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2018. Conformément à la loi, ces conventions et engagements réglementés ont également été examinés par le Conseil de Surveillance.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

Conventions et engagements réglementés

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et

engagements réglementés entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce en application de l'article L. 226-10 du même code, approuve les conventions et engagements réglementés mentionnés dans ledit rapport.



DU RESSORT DE LA PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE

Dix-septième à vingt-quatrième résolutions

La poursuite du développement du Groupe nécessite le **renouvellement des délégations de compétence à l'effet d'augmenter le capital**, qui ont été accordées à la Gérance par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 8 juin 2017.

Il est proposé de soumettre les émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, immédiatement ou à terme, à un **plafond global de 32 millions d'euros de nominal**. Les émissions entraînant renonciation des actionnaires à leurs droits préférentiels de souscription ne pourront en outre dépasser un **sous-plafond de 10 % du capital** au jour de la présente Assemblée.

Les délégations financières issues des résolutions 18 à 21 et 24 ci-après **ne pourront s'appliquer en cas d'offre publique**, conformément au principe de neutralité de la Gérance.

Délégations financières proposées

	Résolutions présentées à l'AGM 2019		Délégations antérieures (2017)		
	Nature	Plafond	Plafond	Utilisations	
Plafond global de 32 millions d'euros de nominal	Sous plafond de 10 % du capital pour les augmentations de capital sans DPS	Augmentation de capital avec maintien du DPS pour une durée de 26 mois (18 ^e résolution)	24 millions d'euros de nominal	26,5 millions d'euros de nominal	Néant
		Option de surallocation pour une durée de 26 mois (19 ^e résolution)	15 % du montant de l'augmentation de capital avec maintien du DPS	15 % du montant de l'augmentation de capital avec DPS	Néant
		Augmentation de capital par incorporation de bénéfices, de réserves ou de primes pour une durée de 26 mois (20 ^e résolution)	9,7 millions d'euros de nominal	15 millions d'euros de nominal	Néant
		Augmentation de capital en rémunération d'apports en nature pour une durée de 26 mois (21 ^e résolution)	8 millions d'euros de nominal	5,5 millions d'euros de nominal	Néant
		Attribution gratuite d'actions de performance pour une durée de 38 mois (22 ^e résolution)	1,25 % du capital	-	-
		Attribution d'options de souscription d'actions pour une durée de 38 mois (23 ^e résolution)	0,25 % du capital	-	-
		Augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un Plan d'Épargne Entreprise pour une durée de 26 mois (24 ^e résolution)	700 000 euros de nominal	700 000 euros de nominal	0,15 million d'euros de nominal

Présentation détaillée de l'utilisation des délégations précédentes : toutes les informations concernant les autorisations et délégations de compétence accordées par les précédentes Assemblées Générales, en matière d'augmentation de capital, figurent au chapitre 6, section 6.6.4 du Document de Référence 2018.

Dix-septième résolution

Plafond global des augmentations de capital dont sous-plafond pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

La **17^e résolution** a pour objet de fixer à :

- 32 millions d'euros de nominal le plafond global de l'ensemble des émissions visées par les délégations prévues aux 18^e, 19^e, 21^e, 22^e, 23^e et 24^e résolutions exposées ci-après, soit 25,6 millions d'actions représentant environ 26,4 % du capital social au 31 décembre 2018 ;
- 10 % du capital le sous-plafond des émissions visées par les délégations prévues aux 21^e, 22^e, 23^e et 24^e résolutions, qui emportent renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (soit 9,7 millions d'actions au 31 décembre 2018).



DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Plafonds des émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vertu des délégations financières (plafond global de 32 millions d'euros de nominal dont sous-plafond de 10 % du capital pour les augmentations de capital emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Collège de la Gérance :

- fixe, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, à **trente-deux (32) millions d'euros de nominal** le plafond global d'augmentations de capital immédiat ou à terme qui pourraient résulter de l'ensemble des émissions d'actions, titres de capital ou valeurs mobilières diverses réalisées en vertu des délégations données au Collège de la Gérance sous les 18^e, 19^e, 21^e, 22^e, 23^e et 24^e résolutions de la présente Assemblée ;

- fixe à 10 % du capital au jour de la présente Assemblée le sous-plafond d'augmentations de capital immédiat ou à terme qui pourraient résulter des émissions d'actions, titres de capital ou valeurs mobilières diverses emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, réalisées en vertu des délégations données au Collège de la Gérance sous les 21^e, 22^e, 23^e et 24^e résolutions de la présente Assemblée ;
- décide que la présente résolution se substitue au plafond global prévu par l'Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2017 dans sa 14^e résolution, à l'exception des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres de capital de la Société déjà émis à la date de la présente Assemblée et de toute émission qui aurait été décidée par le Collège de la Gérance avant la présente Assemblée et dont le règlement/livraison ne serait pas intervenu à cette date.

L'ensemble de ces montants est établi compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à la suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital.

Dix-huitième résolution

Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

Cette résolution autorise l'émission d'actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris des bons de souscription émis de manière autonome) avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite maximale de **24 millions d'euros** de nominal (soit de l'ordre de 19,7 % du capital au 31 mars 2019). Les augmentations de capital s'imputeront sur le **plafond global** de 32 millions d'euros de nominal visé à la 17^e résolution. Par ailleurs, le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de droits de créance susceptibles d'être émises ne pourra être supérieur à quatre cents millions d'euros (400 millions d'euros).

Cette délégation **ne pourra pas s'appliquer en cas d'offre publique**.

Durée de validité de la délégation : 26 mois.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Collège de la Gérance, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription (plafond de 24 millions d'euros de nominal)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Collège de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants :

- délègue au Collège de la Gérance sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'émission, en France et/ou à l'étranger, en euros ou en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de toutes autres valeurs mobilières y compris de bons de souscription émis de manière autonome, donnant accès immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société, sous les formes et conditions que le Collège de la Gérance jugera convenables, étant précisé que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence est exclue de la présente délégation ;
- fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation de compétence ;
- décide qu'en cas d'usage, par le Collège de la Gérance, de la présente délégation de compétence le montant nominal maximal (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en conséquence de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières ci-dessus visée est fixé à vingt-quatre millions d'euros (**24 millions d'euros**) ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie, étant précisé :
- que les émissions d'actions réalisées en exécution de la présente délégation s'imputeront, sous réserve de son adoption, sur le plafond global visé à la 17^e résolution de la présente Assemblée,
- qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal total (hors prime d'émission) susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et celui avant l'opération,
- qu'au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et le cas échéant aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription et/ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions et d'actions de préférence,
- que le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de droits de créance susceptibles d'être émises ne pourra être supérieur à quatre cents millions d'euros (400 millions d'euros) ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ;

- décide qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence :
- les actionnaires pourront bénéficier d'une attribution gratuite de bons de souscription émis de manière autonome,
- les actionnaires auront un droit préférentiel de souscription et pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors détenu par eux, le Collège de la Gérance ayant la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible et de prévoir une clause d'extension exclusivement destinée à satisfaire les ordres de souscription à titre réductible qui n'auraient pas pu être servis,
- si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Collège de la Gérance pourra utiliser dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, chacune des facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce ou certaines d'entre elles seulement dont notamment offrir au public, totalement ou partiellement, les actions et/ou les valeurs mobilières non souscrites ;
- prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société emportera de plein droit, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donneront droit, en application de l'article L. 225-132 du Code de commerce ;
- prend acte que la présente délégation de compétence confère tous pouvoirs au Collège de la Gérance, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, et notamment pour :
 - décider le montant à émettre, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer,
 - déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même
- rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission,
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger sur le marché, à tout moment ou pendant les périodes déterminées, les titres émis ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximal de trois mois,
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et, le cas échéant, les stipulations contractuelles, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital,
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- décider du caractère subordonné ou non des titres de créance, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement,
- passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, et plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire ;
- décide que la présente délégation ne pourra pas s'appliquer en période d'offre publique ;
- décide que la présente délégation se substitue à la délégation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2017 dans sa 15^e résolution, à l'exception de toute émission qui aurait été décidée par le Collège de la Gérance avant la présente Assemblée et dont le règlement/livraison ne serait pas intervenu à cette date.

Dix-neuvième résolution

Option de surallocation – augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

Cette résolution permet à la Gérance, dans le cadre de l'augmentation de capital de la 18^e résolution, d'augmenter le nombre des titres à émettre, dans un délai de 30 jours suivant la clôture de la souscription, au même prix que celui fixé pour l'émission initiale et dans la limite de 15 % du montant de l'émission initiale (article R. 225-118 du Code de commerce).

La Société souhaite réserver cette délégation afin de servir uniquement les demandes excédentaires souscrites à titre réductible qui n'auraient pas pu être servies.

Le montant de l'émission correspondant à cette rallonge **s'imputera sur le plafond de la 18^e résolution**, ainsi que sur le **plafond global** de 32 millions d'euros de nominal visé à la 17^e résolution.

Cette délégation **ne pourra pas s'appliquer en cas d'offre publique**.

Durée de validité de la délégation : 26 mois.



DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Collège de la Gérance, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre lors d'augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et en cas de souscriptions excédant le nombre de titres proposés, dans le cadre d'options de surallocation

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Collège de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- délègue au Collège de la Gérance, dans le cadre des émissions qui seraient décidées en application de la délégation conférée au Collège de la Gérance en vertu de la précédente résolution, sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre,

au même prix que l'émission initiale, s'il est constaté des demandes excédentaires de souscription à titre réductible, dans les conditions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et pour la durée prévue à la 18^e résolution ;

- décide que les émissions d'actions réalisées en exécution de la présente délégation s'imputeront, sous réserve de leur adoption, sur le plafond de la 18^e résolution de la présente Assemblée et sur le plafond global visé à la 17^e résolution de la présente Assemblée ;
- décide que la présente délégation ne pourra pas s'appliquer en période d'offre publique ;
- décide que la présente délégation se substitue à la délégation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2017 dans sa 16^e résolution, à l'exception de toute émission qui aurait été décidée par le Collège de la Gérance avant la présente Assemblée et dont le règlement/livraison ne serait pas intervenu à cette date.

Vingtième résolution

Augmentation de capital par incorporation de bénéfices, de réserves ou de primes

Cette résolution autorise l'augmentation du capital social par incorporation de bénéfices, de réserves, de primes ou autres sommes dont la capitalisation serait légalement et statutairement possible, dans la limite d'un montant nominal de **9,7 millions d'euros** (soit de l'ordre de 10 % du capital au 31 mars 2019). Cette opération est neutre pour l'actionnaire qui recevrait des actions gratuites ou verrait la valeur nominale de ses actions augmentée.

Cette délégation **ne pourra pas s'appliquer en cas d'offre publique**.

Durée de validité de la délégation : 26 mois.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Collège de la Gérance, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de bénéfices, de réserves ou de primes (plafond de 9,7 millions d'euros de nominal)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Collège de la Gérance, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- délègue au Collège de la Gérance sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'incorporation au capital de tout ou partie des bénéfices, réserves ou primes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions ordinaires gratuites et/ou d'élévation du nominal des actions existantes ;
- fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation de compétence ;

- fixe à neuf millions sept cent mille euros (**9,7 millions d'euros**), le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution d'actions de performance et/ou d'actions de préférence ;
- donne tous pouvoirs au Collège de la Gérance, avec faculté de délégation au Président du Collège de la Gérance, ou en accord avec ce dernier, à un membre du Collège de la Gérance, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, et notamment pour décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables, que les actions correspondantes seront vendues et que le produit de la vente sera alloué aux titulaires des droits, et plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire ;
- décide que la présente délégation ne pourra pas s'appliquer en période d'offre publique ;
- prend acte de ce que la présente délégation se substitue à la délégation accordée au Collège de la Gérance par l'Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2017 dans sa 17^e résolution.

Vingt-et-unième résolution

Augmentation de capital en rémunération d'apports en nature

Il s'agit de permettre à Rubis de procéder à des acquisitions en payant le prix, en tout ou partie, par émission de titres Rubis ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres Rubis. Cette délégation serait limitée à **8 millions d'euros** de nominal (soit 6,6 % du capital de la Société au 31 mars 2019). Les augmentations de capital s'imputeront sur le **plafond global** de 32 millions d'euros de nominal et sur le **sous-plafond** de 10 % du capital visés à la 17^e résolution.

Cette délégation **ne pourra pas s'appliquer en cas d'offre publique**.

Durée de validité de cette délégation : 26 mois.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Collège de la Gérance, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (plafond de 8 millions d'euros de nominal)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Collège de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément à l'article L. 225-147 alinéa 6 du Code de commerce :

- délègue au Collège de la Gérance les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder **dans la limite d'un montant nominal de huit (8) millions d'euros** à l'émission en France ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- décide que les émissions d'actions réalisées en exécution de la présente délégation s'imputeront, sous réserve de leur adoption, sur le plafond global et sur le sous-plafond visés à la 17^e résolution de la présente Assemblée ;
- prend acte que les actionnaires de la Société ne disposeront pas du droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises en vertu de la présente délégation, ces dernières ayant exclusivement vocation à rémunérer des apports en nature et prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation pourront donner droit ;

- décide que la présente délégation ne pourra pas s'appliquer en période d'offre publique ;
- donne tous pouvoirs au Collège de la Gérance, pour notamment :
 - décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières rémunérant les apports,
 - arrêter la liste des titres de capital et/ou des valeurs mobilières apportées, statuer sur le rapport du ou des Commissaire(s) aux apports, approuver l'évaluation des apports et fixer les conditions d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre en rémunération des apports en nature y compris le cas échéant le montant de la soulte à verser,
 - arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées dans les conditions prévues à l'article L. 225-147 du Code de commerce,
 - fixer le nombre de titres à émettre en rémunération des apports en nature ainsi que la date de jouissance des titres à émettre,
 - imputer, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
 - et, plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou des augmentation(s) de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à l'admission aux négociations des actions émises ;
- décide que la présente délégation se substitue à la délégation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2017 dans sa 18^e résolution.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions

Attribution d'actions de performance et d'options de souscription d'actions au bénéfice de certains salariés à haut potentiel de Rubis et ses filiales et de certains mandataires sociaux des filiales du Groupe

Le *business model* de Rubis repose sur une dynamique forte de croissance externe. Ce modèle requiert un système de fidélisation des collaborateurs à fort potentiel et des dirigeants des filiales qui participent à son développement.

Compte tenu de la croissance régulière du Groupe, il vous est demandé d'autoriser la Société à mettre en place, **pour une durée de 38 mois**, un nouveau programme incitatif composé :

- **d'actions de performance dans la limite maximale de 1,25 %** du nombre de titres composant le capital de la Société au jour de la présente Assemblée ; et
- **d'options de souscription d'actions dans la limite maximale de 0,25 %** du nombre de titres composant le capital de la Société au jour de la présente Assemblée.



Ces émissions s'imputeront sur le **plafond global** de 32 millions d'euros de nominal et sur le **sous-plafond** de 10 % du capital visés à la 17^e résolution.

Le secteur dans lequel Rubis a été intégré (*Utilities*) est toutefois inadéquat à la réalité de l'activité du Groupe et le pénalise en termes de **burn rate** retenu (0,24 %). Le secteur *Energy*, qui est plus approprié à l'activité de Rubis, car il inclut notamment le sous-secteur *Oil & Gas* et retient un taux de 0,56 %, est beaucoup plus conforme aux besoins de Rubis. Le **burn rate** moyen de Rubis sur trois ans glissants, au 31 décembre 2018, est de **0,25 %**.

Le **volume d'actions** de la Société susceptibles d'être émises du fait de plans en cours (plans d'actions de performance et de préférence) et du volume total des actions de préférence présenté à l'Assemblée Générale Mixte du 11 juin 2019, représente 2,61 % du capital dilué de la Société au 31 mars 2019, ce qui reste très en deçà des seuils légaux de 10 %. Toutes les informations concernant les plans en cours figurent au chapitre 7, section 7.5 du Document de Référence 2018.

Enfin, **les dirigeants mandataires sociaux de Rubis (les Gérants) ne bénéficient (et n'ont jamais bénéficié) d'aucune attribution d'actions gratuites ou d'options de souscription d'actions**. De ce fait, la Société n'a pas fixé de sous-plafond d'attribution pour les dirigeants mandataires sociaux.

Caractéristiques des actions de performance (22^e résolution)

Plafond : le nombre total d'actions de performance attribué ne pourra excéder 1,25 % du nombre d'actions en circulation au jour de la présente Assemblée étant précisé que ce nombre s'imputera sur le plafond global et sur le sous-plafond prévus à la 17^e résolution.

Période d'acquisition : sous réserve de la réalisation des conditions de performance décrites ci-dessous, l'acquisition définitive n'interviendra qu'au terme d'une période minimale de trois ans.

Période de conservation : la Gérance pourra éventuellement faire suivre la période d'acquisition d'une période de conservation dont elle fixera la durée.

Caractéristiques des options de souscription d'actions (23^e résolution)

Plafond : le nombre total d'options de souscription d'actions qui pourraient être consenties dans le cadre de la 23^e résolution ne pourra donner droit à souscrire un nombre d'actions supérieur à 0,25 % du nombre d'actions en circulation au jour de la présente Assemblée, étant précisé que ce nombre s'imputera sur le plafond global et sur le sous-plafond prévus à la 17^e résolution.

Il est précisé que les plans d'options de souscription d'actions auront pour objectif de **favoriser l'actionnariat à long terme** par le versement dans le Plan d'Épargne Entreprise (actions bloquées pendant cinq ans sans possibilité de déblocage anticipé). En conséquence, seuls les bénéficiaires des filiales françaises du Groupe se verront attribuer des options de souscription d'actions.

Exercice des options : sous réserve de la réalisation des conditions de performance décrites ci-dessous, les options ne pourront être exercées qu'à l'expiration d'un délai minimal de trois ans.

Prix d'exercice : il ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés de l'action Rubis, pendant les 20 séances de bourse (ou tout autre nombre de séances de bourse qui serait ultérieurement prévu par la loi) précédant le jour de la réunion du Collège de la Gérance au cours de laquelle les options de souscription seront consenties (**étant précisé qu'aucune décote ne sera appliquée**).

Période de conservation : la Gérance pourra éventuellement fixer une période de conservation des actions issues des levées. Après la levée des options (à l'issue du délai minimal de trois ans) et pendant la durée d'indisponibilité, les actions seront inscrites au nominatif au compte du bénéficiaire.

Conditions des actions de performance et des options de souscription d'actions

L'acquisition définitive des actions de performance et l'exercice des options de souscription d'actions seront **soumis à la présence du bénéficiaire dans les effectifs du Groupe et à la réalisation de conditions de performance calculées sur trois ans et reposant sur les critères suivants** :

Critère	Objectif sur 3 ans	Pondération
TSR de Rubis	TSR cumulé > à la performance cumulée du SBF 120	50 % d'attributions
Résultat net part du Groupe	Croissance cumulée de 18 %	25 % d'attributions <ul style="list-style-type: none"> • entre 0 % et 9 % (inclus) de croissance = 0 % • entre 9 % et 18 % de croissance = attribution linéaire
BPA	Croissance cumulée du BPA > consensus cumulé	25 % d'attributions

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au Collège de la Gérance, pour une durée de 38 mois, pour procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance à émettre, au profit de membres du personnel salarié de la Société, de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants mandataires sociaux des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, ou de certains d'entre eux (plafond de 1,25 % du nombre d'actions en circulation), emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Collège de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- autorise le Collège de la Gérance, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit de membres du personnel salarié de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ainsi que de dirigeants mandataires sociaux des sociétés et groupements d'intérêt économique liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certains d'entre eux, à des attributions gratuites d'actions à émettre par incorporation au capital des primes, réserves, bénéfices ou autres éléments susceptibles d'être incorporés au capital (ci-après les « actions de performance ») ;
- décide que, sans préjudice de l'incidence de l'ajustement visé ci-après, le nombre total d'actions de performance attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 1,25 % du nombre d'actions en circulation au jour de la présente Assemblée, étant précisé que ce nombre s'imputera, sous réserve de leur adoption, sur le plafond global et sur le sous-plafond visés à la 17^e résolution de la présente Assemblée ou sur toute résolution qui lui serait substituée ultérieurement ;
- décide que les Gérants de Rubis n'auront pas droit à l'attribution gratuite d'actions de performance et qu'en conséquence, aucun sous-plafond d'attribution aux dirigeants mandataires sociaux de la Société n'est fixé ;
- décide que l'attribution des actions de performance à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de trois (3) ans. Cette période d'acquisition pourrait, le cas échéant, être immédiatement suivie d'une période de conservation dont la durée serait fixée par le Collège de la Gérance. Il est entendu que le Collège de la Gérance aura la faculté d'allonger la période d'acquisition et/ou de fixer une période de conservation.

Il est toutefois précisé que l'attribution sera définitive par anticipation en cas de décès ou d'invalidité d'un bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale et qu'aucune durée minimale de conservation ne sera requise en cas de décès ou d'invalidité d'un bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale ;

- décide que le nombre exact d'actions de performance définitivement acquises par chaque bénéficiaire de l'attribution, c'est-à-dire leur taux d'acquisition, devra être subordonné par le Collège de la Gérance à la réalisation :
 - i) des conditions de performance financière qu'il fixera sur trois ans, en fonction de plusieurs critères tels que le taux de rendement de l'action Rubis (*Total Shareholder Return*) cumulé, la croissance moyenne annuelle du résultat net consolidé part du Groupe ou la croissance cumulée du bénéfice par action consolidé,

ii) d'une condition de présence dans les effectifs du groupe Rubis ;

- fixe à trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente autorisation ;
- prend acte que l'attribution portant sur des actions à émettre, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions de performance attribuées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Collège de la Gérance, dans le respect des lois et règlements en vigueur ainsi que des dispositions de la présente résolution, pour mettre en œuvre celle-ci et notamment :

- fixer les critères d'attribution des actions de performance, arrêter la ou les listes des bénéficiaires des attributions ;
- fixer les conditions d'acquisition et de performance auxquelles sera subordonnée l'acquisition définitive des actions de performance ;
- décider s'il y a lieu, en cas d'opérations sur le capital social qui interviendraient pendant la période d'acquisition des actions de performance, de procéder à un ajustement du nombre des actions de performance attribuées à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires et, dans cette hypothèse, déterminer les modalités de cet ajustement ;
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution dans les conditions prévues par la loi et les règlements applicables ;
- procéder aux augmentations de capital par incorporation de réserves ou de primes d'émission de la Société qu'il y aura lieu de réaliser au moment de l'attribution définitive des actions de performance à leurs bénéficiaires, fixer les dates de jouissance des actions nouvelles, modifier les statuts en conséquence ;
- accomplir toutes formalités et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au Collège de la Gérance, pour une durée de 38 mois, à l'effet de consentir des options de souscription d'actions au profit de membres du personnel salarié de la Société, de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants mandataires sociaux des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, ou de certains d'entre eux (plafond de 0,25 % du nombre d'actions en circulation), emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Collège de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- autorise le Collège de la Gérance, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 et L. 225-186-1 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des personnes qu'il désignera parmi les bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions de la Société à émettre dans les conditions prévues par la loi, cette autorisation étant donnée au Collège de la Gérance pour la durée maximale prévue audit article L. 225-177, soit trente-huit (38) mois à compter de ce jour ;
- décide que les bénéficiaires de ces options seront :
 - d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel tant de la société Rubis que des sociétés ou des groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce,



- d'autre part, les dirigeants mandataires sociaux ou certains d'entre eux des sociétés ou des groupements d'intérêt économique qui sont liés à la société Rubis dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
- décide que les options devront être exercées dans un délai maximal de 10 ans à compter du jour où elles auront été consenties ;
- décide, sans préjudice de l'incidence de l'ajustement visé ci-après, que les options qui seront consenties en vertu de la présente autorisation ne pourront pas donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 0,25 % du nombre d'actions en circulation au jour de la présente Assemblée, étant précisé que ce nombre s'imputera, sous réserve de leur adoption, sur le plafond global et sur le sous-plafond visés à la 17^e résolution de la présente Assemblée ou sur toute résolution qui lui serait substituée ultérieurement ;
- décide que les Gérants de Rubis n'auront pas droit aux options de souscription d'actions et qu'en conséquence, aucun sous-plafond d'attribution aux dirigeants mandataires sociaux de la Société n'est fixé ;
- décide que le prix de souscription des actions par les bénéficiaires sera déterminé le jour où les options seront consenties par le Collège de la Gérance et ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés de l'action, pendant les 20 séances de bourse (ou de tout autre nombre de séances de bourse qui serait ultérieurement prévu par la loi) précédant le jour de la réunion du Collège de la Gérance au cours de laquelle les options de souscription seront consenties (étant précisé qu'aucune décote ne sera appliquée) ;
- décide qu'aucune option de souscription ne pourra être consentie moins de 20 séances de bourse après le détachement d'un coupon des actions donnant droit à un dividende ou à la souscription d'actions dans le cadre d'une augmentation de capital ;
- décide que l'exercice des options de souscription et leur taux d'exercice devront être subordonnés par le Collège de la Gérance à la réalisation :
 - ii) d'une condition de présence dans les effectifs du groupe Rubis ;
- prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options ;
- donne tous pouvoirs au Collège de la Gérance pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée, et notamment, pour :
 - fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires,
 - fixer les conditions de performance des options et leur taux d'exercice,
 - fixer le prix de souscription des actions nouvelles,
 - prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options en cas de réalisation de l'une des opérations énumérées à l'article L. 225-181 du Code de commerce,
 - fixer la ou les périodes d'exercice des options dans la limite de la durée ci-dessus fixée avec éventuellement la fixation d'une période d'indisponibilité des options,
 - stipuler, éventuellement, une interdiction de revente de tout ou partie des actions souscrites ou acquises par l'exercice des options pendant un délai qui ne pourra pas excéder trois ans à compter de la levée de l'option,
 - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximal de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions,
 - accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités pouvant découler de la mise en œuvre de la présente autorisation, constater les augmentations du capital social résultant de levées d'options, modifier les statuts et, généralement, faire le nécessaire,
 - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Vingt-quatrième résolution

Augmentations de capital au bénéfice des salariés

La **24^e résolution** répond à l'obligation légale prévue à l'article L. 225-129-6 alinéa 1^{er} du Code de commerce qui impose que l'Assemblée Générale Extraordinaire, lors de toute décision d'augmentation de capital par apport en numéraire (18^e à 21^e résolutions), se prononce sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation du capital réservée aux adhérents d'un Plan d'Épargne Entreprise.

Plafond : **700 000 euros de nominal (560 000 actions)**, soit de l'ordre de 0,58 % du capital au 31 mars 2019.

Ce plafond s'impute également sur le **plafond global** de 32 millions d'euros de nominal et sur le **sous-plafond** de 10 % du capital visés à la 17^e résolution.

Prix des titres offerts aux salariés : il ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse (ou de tout autre nombre de séances de bourse qui serait ultérieurement prévu par la loi) précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur à cette moyenne de plus de la décote prévue par les dispositions légales ou réglementaires.

Opérations réalisées sur le fondement de la précédente autorisation : en 2018, l'augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre du Fonds Commun de Placement Rubis Avenir a donné lieu à la souscription de 117 977 actions nouvelles pour un montant nominal de 147 471,25 euros. Une nouvelle opération a été décidée par le Collège de la Gérance du 4 janvier 2019 dont le montant des souscriptions n'est pas connu au jour de l'établissement du présent document.

Au 31 décembre 2018, les salariés du Groupe détenaient, au travers du Fonds Commun de Placement Rubis Avenir, 1,22 % du capital social.

Cette délégation **ne pourra pas s'appliquer en période d'offre publique**.

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à consentir au Collège de la Gérance, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des adhérents de Plan(s) d'Épargne Entreprise du Groupe à un prix fixé selon les dispositions du Code du travail (plafond de 700 000 euros de nominal)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et connaissance prise du rapport du Collège de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-138, L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail et afin également de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce :

- délègue au Collège de la Gérance sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social par l'émission d'actions ordinaires réservée aux adhérents de Plans d'Épargne Entreprise (PEE) du Groupe ;
- décide que le nombre d'actions émises en vertu de la présente délégation, ne devra pas excéder un montant nominal de **sept cent mille (700 000) euros**. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant correspondant au nombre d'actions supplémentaires à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des porteurs de titres de capital donnant accès au capital de la Société ;
- décide que le montant maximal des augmentations de capital réalisées sur le fondement de la présente délégation s'imputera, sous réserve de leur adoption, sur le montant du plafond global et sur celui du sous-plafond visés à la 17^e résolution de la présente Assemblée ;
- décide que le prix de souscription des actions ordinaires nouvelles susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation devra être fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de la décision de la Gérance fixant la date d'ouverture de la souscription (à ce jour, ce prix ne peut être ni supérieur à la moyenne des cours cotés de l'action Rubis lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision de la Gérance, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne, ou de plus de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code de travail est supérieure ou égale à 10 ans) ;

- décide de supprimer au profit des adhérents au(x) plan(s) d'épargne du Groupe le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions de la Société pouvant être émises en vertu de la présente délégation ;
- délègue tous pouvoirs au Collège de la Gérance, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet notamment de :
 - décider si les actions doivent être souscrites directement par les salariés adhérents aux plans d'épargne du Groupe ou si elles doivent être souscrites par l'intermédiaire d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE),
 - déterminer les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription, fixer d'éventuelles conditions d'ancienneté exigées pour participer à l'opération et, le cas échéant, le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par le salarié,
 - déterminer s'il y a lieu de consentir un délai aux salariés pour la libération de leurs titres,
 - fixer les modalités d'adhésion au(x) PEE du Groupe, en établir ou modifier le règlement,
 - fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription et le prix d'émission des titres,
 - arrêter le nombre d'actions nouvelles à émettre et les règles de réduction applicables en cas de sur-souscription,
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
 - procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives,
 - imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée ; elle se substitue à la délégation donnée antérieurement au Collège de la Gérance par la 21^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2017.



Vingt-cinquième résolution

Modification de l'article 1 des statuts (Forme) : cette modification vise à mettre à jour :

- le montant du capital social de la société Sorgema, associée commanditée de Rubis ;
- l'adresse du siège social de GR Partenaires, associé commandité de Rubis.

VINGT-CINQUIÈME RÉOLUTION

Modification de l'article 1 des statuts (Forme)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et connaissance prise du rapport du Collège de la Gérance, décide de modifier l'alinéa 1 et l'alinéa 3 du 1° de l'article 1 ci-après, le reste de l'article restant sans changement :

Ancienne rédaction

Alinéa 1 du 1° de l'article 1 des statuts :

« la Société "Sorgema", Société à Responsabilité Limitée au capital de 13 415,51 euros, dont le siège social est à Paris (75008), 34 avenue des Champs-Élysées, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 352 967 749 »

Alinéa 3 du 1° de l'article 1 des statuts :

« la société GR Partenaires, société en commandite simple, au capital de 4 500 euros, dont le siège social est à Paris (75116), 105 avenue Raymond-Poincaré, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 412 563 504 »

Nouvelle rédaction

Alinéa 1 du 1° de l'article 1 des statuts :

« la Société "Sorgema", Société à Responsabilité Limitée au capital de 15 487,50 euros, dont le siège social est à Paris (75008), 34 avenue des Champs-Élysées, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 352 967 749 »

Alinéa 3 du 1° de l'article 1 des statuts :

« la société GR Partenaires, société en commandite simple, au capital de 4 500 euros, dont le siège social est à Paris (75116), 46 rue Boissière, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 412 563 504 »

Vingt-sixième résolution

Pouvoirs pour formalités

Cette résolution permet à la Gérance d'effectuer les publications et formalités requises par la loi consécutivement à la présente Assemblée.

VINGT-SIXIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, afin de procéder à toutes les publications et formalités requises par la loi et les règlements.



Rapports du Conseil de Surveillance

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En complément du rapport de la Gérance, qui vous a notamment détaillé les activités, les résultats du Groupe ainsi que les facteurs de risques et le contrôle interne, le présent rapport du Conseil de Surveillance a pour objet de vous rendre compte de notre mission de contrôle permanent de la gestion du Groupe.

Nous vous exposons ainsi les travaux menés par le Conseil de Surveillance pendant l'année 2018, ainsi que l'avis du Conseil sur les comptes au 31 décembre 2018.

Durant l'année 2018, le Conseil de Surveillance s'est réuni à deux reprises, les 15 mars et 12 septembre 2018. Il s'est également réuni le 12 mars 2019 afin d'examiner l'activité du Groupe ainsi que les comptes annuels de la Société et du Groupe au 31 décembre 2018 sur la base des documents qui lui ont été transmis par la Gérance.

À chacune de ces réunions, auxquelles ont participé les Commissaires aux comptes, le Conseil a été informé par la Gérance :

- de l'évolution de chaque branche d'activité et de ses perspectives d'avenir dans le cadre de la stratégie définie par la Gérance ;
- des acquisitions et/ou des cessions d'activités ou de filiales, des prises de participation et, plus généralement, de tout investissement majeur ;
- du marché du titre Rubis ;
- des procédures de contrôle interne définies et élaborées par les sociétés du Groupe sous l'autorité de la Gérance ainsi que de la politique de gestion des risques.

Chaque réunion du Conseil de Surveillance a été précédée par une réunion du Comité des Comptes et des Risques qui, après avoir :

- pris connaissance de l'évolution de l'endettement bancaire et de la structure financière dans le cadre de la politique financière définie par la Gérance ;
- procédé à un examen détaillé des états financiers et des procédures comptables et pris connaissance des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et financière ainsi que des procédures de gestion des risques ;

a rendu compte de sa mission au Conseil.

L'examen des risques et de leur suivi ainsi que des procédures mises en place par le Groupe pour y faire face a fait l'objet d'une réunion spécifique du Comité des Comptes et des Risques qui a précédé celle de l'examen des comptes annuels sociaux et consolidés.

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2018

Les variations de périmètre les plus significatives sur l'exercice sont les suivantes :

- l'acquisition par le Groupe de 30 % de l'entité Sigalnor auprès d'Antargaz-Finagaz, portant son taux de détention à 65 % et lui assurant le contrôle de l'entité ;
- l'acquisition au premier semestre 2018, puis la cession sur le même exercice, d'activités bitume en Iran. La cession est intervenue en raison des sanctions décidées par l'Administration américaine contre l'Iran. Lesdites sanctions ont généré pour le Groupe une perte nette d'impôt de 15,3 millions d'euros ;
- l'acquisition, en mars 2018, de la société Sigloi (Société d'Importation et de distribution de Gaz Liquéfiés dans l'Océan Indien) basée à La Réunion.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018, examinés lors de la séance du Conseil de Surveillance du 12 mars 2019, font apparaître :

- un chiffre d'affaires net consolidé de 4 753 724 milliers d'euros ;
- un résultat opérationnel courant de 390 906 milliers d'euros ;
- un résultat net part du Groupe de 254 070 milliers d'euros.



BILAN RÉSUMÉ AU 31 DÉCEMBRE 2018

(en millions d'euros)	2018	2017
Actif		
Actifs non courants	2 905	2 712
Actifs courants	1 747	1 700
<i>dont trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	756	825
TOTAL	4 652	4 412
Passif		
Capitaux propres	2 334	2 078
Passifs non courants	1 414	1 541
<i>dont emprunts et dettes financières</i>	1 107	1 234
Passifs courants	904	792
<i>dont emprunts et concours bancaires (part à moins d'un an)</i>	343	278
TOTAL	4 652	4 412

COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2018

Au cours de l'exercice 2018, le capital social de Rubis est passé de 117 335 600 euros à 121 017 180 euros à la suite de la réalisation de diverses augmentations de capital : émission d'actions réservées aux salariés, exercice de bons d'émission d'actions dans le cadre des lignes de capital mises en place avec Crédit Agricole CIB et Société Générale, paiement du dividende en actions et acquisition définitive d'actions de performance.

Les comptes sociaux se soldent par un bénéfice net de 165 590 milliers d'euros.

L'ensemble des comptes et résultats dont l'analyse détaillée vous est présentée par la Gérance n'appelle aucune observation particulière de la part du Conseil.

Sa mission remplie, le Conseil de Surveillance vous informe qu'il n'a pas d'observation à formuler tant sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice écoulé que sur la gestion de la Société et du Groupe.

Fait à Paris, le 12 mars 2019

Olivier Heckenroth

Président du Conseil de Surveillance

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le **rapport de votre Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise** est intégré au chapitre 6 du Document de Référence 2018 de Rubis, consultable sur le site internet de la Société (www.rubis.fr) et disponible en format papier sur demande en contactant le service Actionnaires de Rubis (tél : +33 (0)1 45 01 99 51).

Le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, établi conformément à l'article L. 226-10-1 du Code de commerce, contient notamment des informations relatives :

- aux Gérants et aux membres du Conseil de Surveillance (sections 6.2.1 et 6.3.3) ;
- à l'organisation et au fonctionnement des organes de Direction et de Surveillance (sections 6.2. à 6.3) ;
- à la rémunération et aux avantages des mandataires sociaux (section 6.5) ;
- à votre Assemblée Générale et aux délégations en cours de validité accordées au Collège de la Gérance par les Assemblées Générales précédentes (section 6.6) ;
- aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange (section 6.7).



Rapports des Commissaires aux comptes

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

À l'Assemblée Générale de la société Rubis,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Rubis relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité des Comptes et des Risques.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport et, notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 de l'annexe aux comptes consolidés concernant les changements de méthodes comptables liés à la première application au 1^{er} janvier 2018 des normes IFRS 15 relative aux produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients et IFRS 9 relative aux instruments financiers.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

ÉVALUATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION

(Note 4.2 - Écarts d'acquisition de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Le développement des activités de Rubis passe notamment par des opérations de croissance externe. Ces acquisitions ont donné lieu à l'inscription au bilan consolidé d'écarts d'acquisition significatifs.

Au 31 décembre 2018, le montant des écarts d'acquisition nets dans le bilan consolidé s'est élevé à 1 094 millions d'euros.

Rubis effectue, au moins une fois par an et à chaque fois que la Direction identifie un indice de perte de valeur, un test de dépréciation sur les écarts d'acquisition. Une dépréciation est comptabilisée si la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur nette comptable, la valeur recouvrable étant la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur nette des coûts de cession.

L'évaluation de la valeur recouvrable fait appel à de nombreuses estimations et à des jugements de la part de la Direction de Rubis, notamment sur l'établissement des prévisions ainsi que sur le choix des taux d'actualisation et de croissance sur le long terme.

Nous avons considéré que l'évaluation des écarts d'acquisition est un point clé de notre audit en raison de leur montant significatif dans les états financiers et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la Direction.

Notre réponse

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre par Rubis des tests de perte de valeur en lien avec les normes comptables en vigueur et apprécié le caractère raisonnable des principales estimations retenues par la Direction.

Nous avons notamment apprécié le caractère raisonnable des projections de flux de trésorerie, telles que validées par la Direction, par rapport au contexte économique et financier, ainsi que la cohérence de ces prévisions avec les performances historiques.

Concernant les modèles utilisés pour la détermination des valeurs recouvrables, nous avons fait intervenir nos experts en évaluation pour :

- tester la fiabilité mathématique des modèles et recalculer les valeurs ;
- apprécier la cohérence des taux de croissance à l'infini retenus par la Direction en lien avec nos propres analyses ;
- évaluer les méthodologies de détermination des taux d'actualisation retenus et les comparer avec des données de marché ou des sources externes.

Par ailleurs, nous avons obtenu et examiné les analyses de sensibilité effectuées par la Direction. Nous avons également effectué nos propres calculs de sensibilité sur les hypothèses clés pour apprécier les impacts éventuels de ces hypothèses sur les conclusions des tests de dépréciation.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans la note 4.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

AUTRES PROVISIONS (HORS AVANTAGES AU PERSONNEL)

(Note 4.11 – Autres provisions (hors avantages au personnel) de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Rubis exerce ses activités en France et à l'international dans des environnements légaux et réglementaires qui sont complexes et en constante mutation. Elle est en conséquence exposée à des litiges environnementaux, juridiques et commerciaux. Par ailleurs, certaines filiales du Groupe ont des obligations de dépollution et de renouvellement d'immobilisations qui font l'objet de provisions au bilan.

L'évaluation par la Direction des risques afférents a conduit le Groupe à comptabiliser des provisions (hors avantages au personnel) à hauteur de 73,7 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Nous avons considéré l'estimation par la Direction des autres provisions (hors avantages au personnel) comme un point clé de notre audit en raison du degré de jugement élevé qu'elle implique, notamment pour apprécier l'issue des contentieux en cours et du caractère potentiellement significatif de leur incidence sur les états financiers consolidés.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté notamment à :

- examiner les procédures mises en œuvre par la Direction pour identifier et recenser les risques et litiges ;
- apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des coûts liés à ces risques :
 - en prenant connaissance de l'analyse des risques effectuée par Rubis,
 - en discutant de chaque litige ou risque significatif avec la Direction,
 - en interrogeant les conseils externes de Rubis pour confirmer le recensement des litiges et apprécier la nature des risques et des passifs associés et l'adéquation du montant des provisions constatées ;
- apprécier le caractère approprié des informations relatives aux autres provisions, présentées en annexe aux comptes consolidés.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Collège de la Gérance.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la Déclaration consolidée de Performance Extra-Financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du Groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Rubis par l'Assemblée Générale du 30 juin 1992.

Au 31 décembre 2018, les cabinets Mazars et SCP Monnot et Associés étaient dans la 27^e année de leur mission sans interruption dont 24 années depuis que les titres de la Société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ses comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.



Il incombe au Comité des Comptes et des Risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Collège de la Gérance.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ DES COMPTES ET DES RISQUES

Nous remettons au Comité des Comptes et des Risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité des Comptes et des Risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité des Comptes et des Risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité des Comptes et des Risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Meudon et Courbevoie, le 24 avril 2019

Les Commissaires aux comptes

SCP Monnot & Associés
Laurent Guibourt

Mazars
Ariane Mignon

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

À l'Assemblée Générale de la société Rubis,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Rubis relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité des Comptes et des Risques.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport et, notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

ÉVALUATION DES TITRES DE PARTICIPATION

(Note 3.1 - Immobilisations financières de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

Les titres de participation, figurant à l'actif du bilan au 31 décembre 2018 pour un montant net de 1 010,1 millions d'euros, représentent 57,2 % du total des actifs.

Ces titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Comme indiqué dans la note 2.2 Immobilisations financières de l'annexe, ils sont dépréciés lorsque leur valeur d'usage est inférieure à leur valeur nette comptable. La valeur d'usage est généralement déterminée sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés.

Nous considérons la valeur des titres de participation comme un point clé de notre audit compte tenu de leur matérialité à l'actif de Rubis et parce que la détermination de leur valeur d'usage, basée sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés, implique un degré de jugement élevé de la Direction et nécessite l'utilisation d'hypothèses économiques relatives à l'évolution prévisionnelle de l'activité de la Société.

Notre réponse

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations retenues. Nos travaux ont consisté principalement à prendre connaissance de l'évaluation effectuée par la Société, des méthodes retenues et des hypothèses sous-jacentes.

- Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques :
 - nous nous sommes assurés que les capitaux propres retenus dans l'évaluation des titres de participation concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques et nous avons vérifié le calcul arithmétique réalisé.
- Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels :
 - nous avons apprécié le caractère raisonnable des hypothèses utilisées par la Direction pour déterminer les valeurs actualisées des flux futurs de trésorerie et, notamment, la cohérence des prévisions de trésorerie avec les perspectives de marché, avec l'historique des performances commerciales et de rentabilité de la filiale ;
 - nous avons examiné avec l'appui de nos experts en évaluation le caractère raisonnable des paramètres financiers utilisés dans le cadre des tests de dépréciation et en particulier la cohérence des taux d'actualisation et de croissance long terme avec les analyses de marché et les consensus observés.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.



INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Collège de la Gérance et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

AUTRES INFORMATIONS

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Rubis par l'Assemblée Générale du 30 juin 1992.

Au 31 décembre 2018, les cabinets Mazars et SCP Monnot et Associés étaient dans la 27^e année de leur mission sans interruption, dont 24 années depuis que les titres de la Société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ses comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité des Comptes et des Risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Collège de la Gérance.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITÉ DES COMPTES ET DES RISQUES

Nous remettons un rapport au Comité des Comptes et des Risques qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité des Comptes et des Risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité des Comptes et des Risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité des Comptes et des Risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Meudon et Courbevoie, le 24 avril 2019

Les Commissaires aux comptes

SCP Monnot & Associés

Laurent Guibourt

Mazars

Ariane Mignon



RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

À l'Assemblée Générale de la société Rubis,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 226-2 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 226-2 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article L. 226-10 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS ET CONCLUS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Reconduction de la convention d'assistance technique conclue en date du 30 septembre 2014 et conclusion d'un avenant n° 1

Personne concernée : Jacques Riou – Président d'Agena, société co-Gérante de Rubis et Président de Rubis Énergie et Président du Conseil d'Administration de Rubis Terminal.

Nature, objet et modalités : votre Conseil de Surveillance en date du 12 septembre 2018 a autorisé la signature d'un avenant n° 1 à la convention d'assistance conclue le 30 septembre 2014 entre les sociétés Rubis, Rubis Énergie et Rubis Terminal et reconduite. Cet avenant a été signé le 1^{er} octobre 2018 afin d'ajouter aux prestations fournies par Rubis à ses filiales une assistance spécifique concernant la mise en place des dispositifs conformité et anti-corruption.

Le produit relatif aux prestations fournies en application de cet avenant est inclus dans les montants mentionnés ci-après au titre de l'exécution de la convention d'assistance.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 226-2 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTION D'ASSISTANCE CONCLUE ENTRE RUBIS, RUBIS ÉNERGIE ET RUBIS TERMINAL EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2014

Personne concernée : Jacques Riou – Président d'Agena, société co-Gérante de Rubis et Président de Rubis Énergie et Président du Conseil d'Administration de Rubis Terminal.

Nature et objet : pour assurer une meilleure lecture de ses conventions d'assistance et des avenants successifs, le Conseil de Surveillance du 29 août 2014 a autorisé la conclusion d'une convention d'assistance administrative, financière, commerciale et juridique signée le 30 septembre 2014. Cette convention a pour objet de définir la nature des prestations et des services fournis par Rubis à Rubis Énergie et Rubis Terminal ainsi que le montant et les modalités afférentes à la rémunération versée à Rubis.

La convention a été conclue pour une durée de 12 mois à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014. Elle se renouvelle par tacite reconduction par période d'un an et a été renouvelée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

En contrepartie de ces prestations d'assistance, votre Société perçoit des sociétés Rubis Énergie et Rubis Terminal une redevance annuelle.

Dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, votre Société a comptabilisé, en application de ce contrat, un produit de 4 078 000 € HT correspondant à la redevance de Rubis Énergie et un produit de 944 000 € HT correspondant à la redevance de Rubis Terminal.

Fait à Meudon et Courbevoie, le 24 avril 2019

Les Commissaires aux comptes

SCP Monnot & Associés
Laurent Guibourt

Mazars
Ariane Mignon

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément à la norme NEP 9510 publiée le 7 octobre 2018, les travaux des Commissaires aux comptes mis en œuvre au titre de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise sont relatés dans le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels figurant au chapitre 9, section 9.3.2 du Document de Référence 2018.





RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (18^E, 19^E ET 21^E RÉSOLUTIONS)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Collège de la Gérance de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Le Collège de la Gérance vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, la compétence pour décider, en dehors des périodes d'offre publique, des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions :

- émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (18^e résolution) d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de toutes autres valeurs mobilières y compris de bons de souscription émis de manière autonome, donnant accès immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société ;
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (21^e résolution), dans la limite d'un montant nominal de 8 millions d'euros.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 17^e résolution, excéder 32 millions d'euros au titre des 18^e, 19^e, 21^e, 22^e, 23^e et 24^e résolutions, étant précisé que :

- le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées ne pourra excéder 24 millions d'euros au titre de la 18^e résolution ;
- le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées ne pourra, selon la 17^e résolution, excéder 10 % du capital social de la Société au jour de la présente Assemblée au titre des 21^e, 22^e, 23^e et 24^e résolutions.

Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 400 millions d'euros au titre de la 18^e résolution.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée à la 18^e résolution, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 19^e résolution.

Il appartient au Collège de la Gérance d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Collège de la Gérance relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du Collège de la Gérance ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 18^e et 21^e résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par le Collège de la Gérance en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Fait à Meudon et à Courbevoie, le 24 avril 2019

Les Commissaires aux comptes

SCP Monnot & Associés

Laurent Guibourt

Mazars

Ariane Mignon

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS À ÉMETTRE (22^E RÉOLUTION)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution gratuite d'actions à émettre au profit de membres du personnel salarié de votre Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ainsi que de dirigeants mandataires sociaux des sociétés et groupements d'intérêt économique liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certains d'entre eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions attribuées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 1,25 % du nombre d'actions en circulation au jour de la présente Assemblée, étant précisé que ce nombre s'imputera sur le plafond global et sur le sous-plafond visés à la 17^e résolution de la présente Assemblée ou sur toute résolution qui lui serait substituée ultérieurement.

Par ailleurs, le rapport du Collège de la Gérance précise notamment que :

- les Gérants de la Société n'auront pas droit à l'attribution gratuite d'actions ;
- l'attribution gratuite d'actions sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de trois ans. Cette période d'acquisition pourrait, le cas échéant, être immédiatement suivie d'une période de conservation dont la durée serait fixée par le Collège de la Gérance ;
- le nombre exact d'actions définitivement acquises par chaque bénéficiaire de l'attribution devra être subordonné par le Collège de la Gérance à la réalisation :
 - de conditions de performance financière qu'il fixera sur trois ans,
 - d'une condition de présence dans les effectifs du groupe Rubis.

Le Collège de la Gérance vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois, à attribuer gratuitement des actions à émettre.

Il appartient au Collège de la Gérance d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Collège de la Gérance s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Collège de la Gérance portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution gratuite d'actions de performance à émettre.

Fait à Meudon et à Courbevoie, le 24 avril 2019

Les Commissaires aux comptes

SCP Monnot & Associés

Laurent Guibourt

Mazars

Ariane Mignon



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS (23^E RÉSOLUTION)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription d'actions au bénéfice :

- d'une part, des salariés ou certains d'entre eux, ou de certaines catégories du personnel tant de votre Société que des sociétés ou des groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
- d'autre part, des dirigeants mandataires sociaux ou certains d'entre eux des sociétés ou des groupements d'intérêt économique qui sont liés à votre Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;

opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Les options de souscription d'actions qui seront consenties en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 0,25 % du nombre d'actions en circulation au jour de la présente Assemblée, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global et sur le sous-plafond visés à la 17^e résolution de la présente Assemblée ou sur toute résolution qui lui serait substituée ultérieurement.

Par ailleurs, le rapport du Collège de la Gérance précise notamment que :

- les options de souscription d'actions devront être exercées dans un délai maximum de 10 ans à compter du jour où elles auront été consenties ;
- les Gérants de la Société n'auront pas droit aux options de souscription d'actions ;
- l'exercice des options de souscription et leur taux d'exercice devra être subordonné par le Collège de la Gérance à la réalisation :
 - de conditions de performance financière qu'il fixera sur trois ans,
 - d'une condition de présence dans les effectifs du groupe Rubis.

Le Collège de la Gérance vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des options de souscription d'actions.

Il appartient au Collège de la Gérance d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription des actions sont précisées dans le rapport du Collège de la Gérance et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription des actions.

Fait à Meudon et à Courbevoie, le 24 avril 2019

Les Commissaires aux comptes

SCP Monnot & Associés

Laurent Guibourt

Mazars

Ariane Mignon

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS DE PLANS D'ÉPARGNE ENTREPRISE DU GROUPE (24^E RÉOLUTION)

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Collège de la Gérance de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents de plans d'épargne entreprise du Groupe, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximal de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission est fixé à 700 000 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global et sur celui du sous-plafond visés à la 17^e résolution de la présente Assemblée.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Le Collège de la Gérance vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Collège de la Gérance d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Collège de la Gérance relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Collège de la Gérance.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par le Collège de la Gérance.

Fait à Meudon et à Courbevoie, le 24 avril 2019

Les Commissaires aux comptes

SCP Monnot & Associés

Laurent Guibourt

Mazars

Ariane Mignon

Comment participer à l'Assemblée Générale ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée en y assistant personnellement, en votant par correspondance ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix (article L. 225-106 du Code de commerce). Il est rappelé que les détenteurs d'actions de préférence ne disposent pas de droit de vote à l'Assemblée.

Pour cela, conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, l'actionnaire doit justifier de l'inscription en compte de ses titres à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce) au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, **soit le vendredi 7 juin 2019 à 00 h 00, heure de Paris.**

Ainsi :

- **les titulaires d'actions au nominatif** (pur ou administré) devront, à ladite date, avoir leurs titres inscrits en compte auprès de Caceis

Corporate Trust – Service Assemblées – 14 rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09, qui gère les titres de Rubis ;

- **les titulaires d'actions au porteur** devront, à ladite date, justifier avoir leurs titres inscrits auprès de leur intermédiaire financier habilité, au moyen d'une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore à la demande de carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE

I. ACTIONNAIRES DÉSIRANT PARTICIPER PHYSIQUEMENT À L'ASSEMBLÉE

Les actionnaires souhaitant participer physiquement à l'Assemblée devront demander une **carte d'admission** le plus tôt possible et au plus tard le **vendredi 7 juin 2019 à 00 h 00, heure de Paris** :

- si les titres sont au nominatif, à Caceis Corporate Trust directement ;
- si les titres sont au porteur, auprès de l'intermédiaire financier qui gère leurs titres et qui transmettra directement la demande à Caceis Corporate Trust.

En cas de non-réception, au jour de l'Assemblée, de la carte d'admission, se présenter muni d'une pièce d'identité et d'une attestation de participation (délivrée par leur intermédiaire financier) au guichet prévu à cet effet.

Toutefois, seuls les actionnaires remplissant les conditions définies à l'article R. 225-85 du Code de commerce pourront participer à l'Assemblée.

II. ACTIONNAIRES NE POUVANT PAS ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE

Les actionnaires ne pouvant pas assister personnellement à l'Assemblée peuvent opter pour l'une des possibilités suivantes :

- voter par correspondance à l'aide du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, joint à la Brochure de convocation ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée, à l'aide du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration joint à la Brochure de convocation, en adressant une procuration à la Société sans indication de mandataire, qui émettra, au nom de l'actionnaire, et conformément à la loi, un vote favorable à l'adoption des seules résolutions présentées ou agréées par le Collège de la Gérance ;
- donner pouvoir à toute personne physique ou morale de leur choix.

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou se faire représenter à l'Assemblée, **pourront se procurer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration** :

- si leurs titres sont au nominatif : auprès de Caceis Corporate Trust – Service Assemblées – 14, rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09 ;
- si leurs titres sont au porteur : auprès de leur intermédiaire financier (au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée), qui se chargera de le retourner directement à Caceis Corporate Trust accompagné de l'attestation de participation.

Le formulaire doit parvenir à Caceis Corporate Trust, à l'adresse susvisée, **au plus tard le samedi 8 juin 2019** (article R. 225-77 du Code de commerce).

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, s'agissant des procurations, la notification de la désignation et de la révocation du mandataire pourra également être effectuée par voie électronique en envoyant un courriel à l'adresse

suivante : ct-mandataires-assemblees-rubis@caceis.com. Pour les actionnaires au porteur, la notification devra être accompagnée de l'attestation des titres ainsi que d'un justificatif de son identité. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution. Pour pouvoir être prises en compte par la Société, les désignations ou les révocations de mandats exprimées par voie électronique devront être reçues au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15 h 00, heure de Paris. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandat pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Lorsqu'un actionnaire aura soit exprimé son vote par correspondance, soit donné une procuration, soit demandé une carte d'admission, il ne pourra alors plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée. Il peut néanmoins, à tout moment, céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, **si la vente intervient avant le vendredi 7 juin 2019 à 00 h 00, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé ou le pouvoir donné.**

Les intermédiaires inscrits pour le compte des actionnaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français et ayant reçu un mandat général de gestion de leurs titres, peuvent transmettre ou émettre sous leur signature les votes des propriétaires d'actions.

Le mandat donné pour l'Assemblée vaut pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour et est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication et télétransmission pour cette Assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

DEMANDE D'INSCRIPTION DE POINTS OU DE PROJETS DE RÉSOLUTIONS À L'ORDRE DU JOUR ET DÉPÔT DE QUESTIONS ÉCRITES

I. DEMANDE D'INSCRIPTION DE POINTS À L'ORDRE DU JOUR OU DE PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce devront parvenir à la Société au plus tard le 25^e jour qui précède la date de l'Assemblée, sans pouvoir être adressées plus de 20 jours après la date de l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 24 avril 2019.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée. La demande de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution et peut être assortie d'un bref exposé des motifs.

Conformément aux dispositions légales, la demande devra être adressée au siège social de Rubis – 46 rue Boissière – 75116 Paris, à l'attention de la Gérance, par lettre recommandée avec avis de réception.

II. QUESTIONS ÉCRITES

Conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale.

Les questions écrites devront être adressées au siège social de Rubis à l'attention de la Gérance, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le mardi 4 juin 2019 et être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les comptes de

La demande devra être accompagnée de l'attestation d'inscription en compte auprès de Caceis Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif et auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au porteur, justifiant à la date de leur demande de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée.

L'examen du point ou du projet de résolution par l'Assemblée sera, par ailleurs, et conformément à la loi, subordonné à la transmission par l'auteur d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes le vendredi 7 juin 2019 à 00 h 00, heure de Paris.

Les textes des projets de résolutions présentés par les actionnaires ainsi que la liste des points ajoutés à l'ordre du jour seront publiés sur le site internet de la Société (www.rubis.fr), rubrique « Actionnaires – Assemblée Générale ».

Caceis Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif, soit dans les comptes de l'intermédiaire financier pour les actionnaires au porteur.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet de la Société (www.rubis.fr), rubrique « Actionnaires – Assemblée Générale ».

DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Les documents et renseignements visés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la Société (www.rubis.fr), rubrique « Actionnaires – Assemblée Générale » au plus tard le 21^e jour précédant l'Assemblée Générale.

Les actionnaires pourront également se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles L. 225-115, R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à Caceis Corporate Trust – Service Assemblées – 14 rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09.

Par ailleurs, les documents et renseignements relatifs à cette Assemblée, prévus par la loi, seront tenus à disposition des actionnaires au siège social de Rubis – 46 rue Boissière – 75116 Paris au plus tard le 21^e jour précédant l'Assemblée Générale.

Demande d'envoi de documents et renseignements complémentaires

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE MARDI 11 JUIN 2019 À 14H

Salons Hoche
9, avenue Hoche – 75008 Paris

Je soussigné(e)

Nom et Prénom :

Adresse :

Propriétaire de : actions nominatives

actions au porteur inscrites en compte chez ⁽¹⁾

Demande, en application des dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, que me soient envoyés les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce et se rapportant à l'Assemblée Générale de Rubis du 11 juin 2019 :

- par courrier à l'adresse ci-dessus ⁽²⁾
- par voie électronique à l'adresse suivante ⁽²⁾ :

Fait à _____

le _____ 2019

Signature

NB. Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, tout actionnaire nominatif peut, s'il ne l'a déjà fait, obtenir par demande unique l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce précité, à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

Cette demande est à rédiger sur papier libre et à adresser comme mentionné ci-dessus.

(1) Indication de l'intermédiaire financier auprès duquel les titres sont inscrits en compte. Dans ce cas, joindre une copie de l'attestation d'inscription des titres au porteur dans les comptes, remise par votre intermédiaire.

(2) Barrer la mention inutile.




*La volonté d'entreprendre,
le choix de la responsabilité*



Société en commandite par actions au capital de 121 517 180 euros
Siège social : 46, rue Boissière – 75116 Paris - 784 393 530 RCS Paris
Tél. : + 33 (0)1 44 17 95 95 – Fax. : + 33 (0)1 45 01 72 49 - Relations actionnaires : Tél. : + 33 (0)1 45 01 99 51
E-mail : rubis@rubis.fr - Site internet : www.rubis.fr

Service Assemblées Caceis Corporate Trust : + 33 (0)1 57 78 32 32

Crédits photographiques : © Photothèque Rubis - © Gilles Dacquin

Conception et réalisation :  LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80



Ce document a été imprimé en France, imprimeur détenteur de la marque Imprim'Vert®, sur un site certifié PEFC. Le papier recyclable utilisé est exempt de chlore élémentaire et à base de pâtes provenant de forêts gérées durablement sur un plan environnemental, économique et social.



SAY ON PAY

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À LA RÉMUNÉRATION DE MONSIEUR JACQUES RIOU (PRÉSIDENT D'AGENA SAS) DANS LES FILIALES DU GROUPE

En complément des informations sur la rémunération de la société AGENA SAS (société co-gérante de RUBIS) au titre de l'exercice 2018, publiées à la page 29 de la brochure de convocation à l'Assemblée Générale du 11 juin 2019 et au chapitre 6, section 6.5.3.3 du Document de Référence 2018 conformément à l'article 26 du code Afep-Medef, il est précisé que Monsieur Riou (Président d'AGENA SAS) perçoit, à titre personnel, les rémunérations suivantes dans le cadre des fonctions de direction qu'il exerce au sein des filiales du Groupe :

Jacques Riou (au titre de ses fonctions de Président de Rubis Énergie et de Président du Conseil d'Administration de Rubis Terminal)	Au titre de l'exercice 2018		Au titre de l'exercice 2017	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	296 504	296 504	294 481	294 481
Rémunération variable annuelle	NA	NA	NA	NA
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence	NA	NA	NA	NA
Avantages en nature (voiture)	13 742	13 742	13 886	13 886
TOTAL	310 246	310 246	308 367	308 367

NA : non applicable.